

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 21 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 15 décembre par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

### Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE (à partir de la délibération n° 2), Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU (à partir de la délibération n° 2), Mme Jade PETIT (à partir de la délibération n° 3), M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT (à partir de la délibération n° 9), Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST (à partir de la délibération n° 2), M. Quentin GUILLERMIN (à partir de la délibération n° 4), M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE (à partir de la délibération n° 9), Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

### Absents ayant donné pouvoir

Mme Catherine DUFOSSE à Mme Valérie PROST MALLET, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI (délibération n° 1), Mme Adina LUPU BRATILOVEANU à Mme Corinne TRONCY (délibération n° 1), Mme Jade PETIT à M. Fabien LAMBERT (jusqu'à la délibération n° 2), Mme Vanessa BARBANT à M. Jean-Jacques BANCHET (jusqu'à la délibération n° 8), M. Romain BOST à Mme Sophie ROTKOPF (jusqu'à la délibération n° 2), M. Quentin GUILLERMIN à M. Gilles PASSOT (jusqu'à la délibération n° 3), Mme Christine CHEVILLARD à M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE à Mme Brigitte DUMOULIN (jusqu'à la délibération n° 8).

### Absents sans pouvoir

M. Bernard GERBOT.

### Secrétaire

M. Estéban PIAT est élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. M. le Maire passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

- 1 - Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu  
*Rapporteur : M. le Maire*
- 2 - Lancement des marchés publics - Information  
*Rapporteur : M. Grange*

### RESSOURCES HUMAINES

- Information sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus  
*Rapporteur : M. Bourgeon*
- 3 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes - Année 2022 - Examen  
*Rapporteur : Mme Fesnoux*
  - 4 - Mise à jour du Règlement Intérieur - Approbation  
*Rapporteur : Mme Fesnoux*
  - 5 - Organisation des astreintes et indemnisation des agents - Abrogation de la délibération n° 11 du 13 octobre 2022 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Lupu Bratiloveanu*
  - 6 - Prestation d'action sociale – Attribution complémentaire de titres restaurant aux agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Abrogation des délibérations n° 6 du 11 décembre 2018, n° 1 du 16 décembre 2019 et n° 6 du 14 janvier 2020 – Règlement - Approbation  
*Rapporteur : Mme Brun*
  - 7 - Modification du tableau des effectifs - Approbation  
*Rapporteur : Mme Bernier*
  - 8 - Service commun DTNSI - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation  
*Rapporteur : Mme Prost Mallet*

### FINANCES - MOYENS GENERAUX

- 9 - Subventions annuelles aux associations – Budgets Général et Annexe Théâtre - Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeys Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Hand Ball, le Club Routier des Quatre Chemins, le Football Club de Roanne, l'Association Sportive du Parc des Sports Football et l'association la Fête du Charolais de Roanne - Année 2024 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Dana Burnichon*
- 10 - Soutien aux compagnies professionnelles roannaises de spectacle vivant - Subventions 2024 - Approbation  
*Rapporteur : M. Brasseur Minard*
- 11 - Autorisation de Programme - Travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès - Approbation  
*Rapporteur : M. Lassaigue*

- 12 - Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - Augmentation et ajustement - Approbation  
*Rapporteur : M. Dorange*
- 13 - Projet de requalification de l'îlot Foch Sully dans le cadre de la mesure "Recyclage foncier" du Fonds Vert - Convention de financement avec l'Etat et la SEMOP Foch Sully - Approbation  
*Rapporteur : M. Piat*
- 14 - Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au forfait post-stationnement (FPS) - Approbation  
*Rapporteur : M. Bourgeon*
- 15 - Tarifs municipaux - Exercice 2024 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Redeuilh*

## BUDGETS

- 16 - Examen des budgets - Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés, Théâtre et ZAC République Gambetta Roanne - Exercice 2024 - Approbation  
*Rapporteur : Mme Robin*
- 17 - Impôts locaux - Vote des taux - Année 2024 - Approbation  
*Rapporteur : M. Sergenton*

## AFFAIRES SOCIALES

- 18 - Centres Sociaux et Comité Roannais de Vacances - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 - Approbation  
*Rapporteur : M. Nouibat*
- 19 - Action sociale municipale – Convention de gestion avec le C.C.A.S. – Approbation  
*Rapporteur : M. Dorange*

## EDUCATION - JEUNESSE

- 20 - Festival Roanne Jeunes Talents - Convention de partenariat avec ENEDIS - Approbation  
*Rapporteur : Mme Lapalus*

## CULTURE ET EVENEMENTS

- 21 - Dispositif Roanne'Activ – Abrogation des délibérations n° 20 du 15 juin 2009 et n° 32 du 2 juillet 2015 - Prise en charge par le C.C.A.S. - Approbation  
*Rapporteur : Mme Troncy*

## CADRE DE VIE

- 22 - Quartier Bourgogne - Résidence Fontquentin - Convention opérationnelle avec EPORA, Roannais Agglomération et OPHEOR - Avenant n° 3 - Approbation  
*Rapporteur : M. Passot*

23 - Aide financière au ravalement des façades pour 2024 - Règlement et périmètre d'intervention - Approbation

*Rapporteur : M. Lassaigue*

### SERVICE FUNERAIRE

24 - Transport et crémation de pièces anatomiques d'origine humaine - Convention avec le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais - Approbation

*Rapporteur : M. Lambert*

### AFFAIRES DIVERSES

\*

\* \*

Monsieur le Maire : Je vous propose d'abord de commencer par une bonne nouvelle qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, qui concerne la démographie de notre ville, puisque j'ai l'immense privilège de vous annoncer que Roanne est redevenue la deuxième ville du département de la Loire devant Saint-Chamond que nous dépassons désormais de 71 habitants avec 35 492 habitants. C'est donc la 2ème année consécutive, après 45 années ininterrompues de baisse, que nous regagnons des habitants. 340 sur l'année 2021, puisque je rappelle que ce sont les chiffres de l'année 2021 qui rentrent en vigueur au 1er janvier 2024, après une hausse de l'année dernière qui était de 605 habitants, ce qui fait que nous frôlons l'augmentation de 1 000 habitants en 2 ans, ce qui est assez remarquable et en tout cas une bonne nouvelle.

Nous attendrons aussi la fin du mois de mars parce que dans les systèmes de démographie, l'INSEE a des populations municipales, population totale et puis aussi des populations qui ont une valeur différente notamment pour obtenir des dotations de fonctionnement plus importantes de la part de l'Etat.

Voilà pour cette information que je tenais à partager avec vous.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est approuvé.

# ADMINISTRATION MUNICIPALE

## 1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

---

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022 :

**2023-113**

### **URBANISME-HABITAT**

Occupation du domaine public au titre de rampes d'accès personnes à mobilité réduite - Conventions avec le cabinet GINET S.A. et Roannais Agglomération

**2023-114**

### **EDUCATION JEUNESSE**

Accompagnement d'un enfant porteur de handicap sur le temps de restauration scolaire et le temps méridien - Convention avec l'association Eurecah

**2023-115**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

Accord-cadre pour l'exploitation et les travaux de chaufferie et de climatisation - Marché passé avec l'entreprise Engie Energie Services

**2023-116**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

Location maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés - Groupement de commandes - Marchés à procédure formalisée passés avec les sociétés ELAN et RBI

**2023-117**

### **PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition d'un espace à usage de stockage dans le bâtiment situé 37, boulevard Bernard Palissy - Convention entre la Ville de Roanne et SUEZ Eau France

**2023-118**

### **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Mise en place de l'expérimentation du dispositif "2 heures de sport en plus pour les collégiens" - Convention avec le Club Athlétique du Roannais et le collège François d'Assise - Saison 2023/2024

**2023-119**

### **PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition d'un terrain situé 12, rue Gougenot - Convention d'occupation avec la SAS CAGNE DUBOST

**2023-120**

### **URBANISME-HABITAT**

Renouvellement bail précaire - Boutique Test Mulsant - Studio Milou

**2023-121**

### **PROPRIETES COMMUNALES**

Mise à disposition du bâtiment ex-cinéma Le Médian situé 10, rue Anatole France - Convention avec la Gendarmerie Nationale

**2023-122**

### **FINANCES-MOYENS GENERAUX**

Installation de 4 caméras de vidéoprotection dans le quartier du Parc - Demande de subvention dans le cadre des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre de l'exercice 2023

**2023-123**

### **FINANCES-MOYENS GENERAUX**

Installation de 4 caméras de vidéoprotection dans le quartier du Parc - Demande de subvention dans le cadre des aides de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) 2023

- 2023-124**      **CULTURE**  
Saison théâtrale 2023-2024 - Occupation du domaine public le 17 novembre 2023
- 2023-125**      **RESSOURCES HUMAINES**  
Mandats spéciaux
- 2023-126**      **FINANCES-MOYENS GENERAUX**  
Contrat de cession spectacle de Noël 2023 de l'Ecole Roannaise des Sports
- 2023-127**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Maintenance des tribunes télescopiques des bâtiments municipaux - Marché passé avec l'entreprise BC Maintenance
- 2023-128**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Base nautique du Halage - Sécurisation des berges - Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise MONAT PAYSAGE
- 2023-129**      **URBANISME-HABITAT**  
Local commercial situé 9/10, place du marché - Sous location - Bail dérogatoire avec la société "Entre Mômes"
- 2023-130**      **PROPRIETES COMMUNALES**  
Parcelles de terrain situées impasse Marcel Cerdan - Convention de mise à disposition avec OPHEOR
- 2023-131**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Souscription et gestion de contrats d'assurances - Marchés à procédure formalisée passés avec les compagnies SARRE ET MOSELLE/HISCOX, PNAS/AREAS et la SMACL
- 2023-132**      **URBANISME-HABITAT**  
Exploitation commerciale du kiosque 3, place des Promenades Populle - Convention d'occupation du domaine public
- 2023-133**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Prestation de gravure pour le service funéraire public - Décision modificative
- 2023-134**      **COMMANDE PUBLIQUE**  
Construction du nouvel accueil de la Ville de Roanne - Relance après lots infructueux - Marchés passés avec les entreprises BEZACIER, SERRAILLE, VERVAS METAL, CREABOIS, DESBENOIT, INEO RHONE ALPES AUVERGNE et FORAGE CLEMENT GOURBIERE

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## 2. Lancement des marchés publics - Information

---

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et fait le point sur ces marchés publics :

<b>Nature de la consultation</b>	<b>Objet</b>	<b>Procédure</b>	<b>Durée prévisionnelle de la prestation</b>	<b>Période prévisionnelle de consultation</b>
Travaux	Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès 3 lots	Procédure formalisée	2 ans	Décembre 2023 - Février 2024
Services	Maintenance des équipements scéniques des bâtiments de la Ville de Roanne	Procédure adaptée	1 an reconductible 3 fois	Décembre 2023 – Janvier 2024
Fournitures	Fourniture de divers substrats et plantes pour les espaces verts	Procédure formalisée	1 an reconductible 3 fois	Janvier – Février 2024
Fournitures	Fourniture de produits pour l'entretien des espaces verts et sportifs de la Ville de Roanne	Procédure adaptée	1 an reconductible 3 fois	Janvier – Février 2024

Le Conseil Municipal en prend acte.

## RESSOURCES HUMAINES

### Information sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus

---

Monsieur Bourgeon : Comme chaque année et comme la loi nous l'impose, nous devons rendre compte devant le Conseil Municipal d'un état récapitulatif des indemnités des élus perçues au sein de la collectivité. Vous avez en annexe cet état annuel des indemnités versées en 2022 et pour lequel nous vous demandons de bien vouloir prendre acte.

Monsieur Beysson : Dans ce tableau je vais faire une remarque, qui est malheureusement devenue habituelle. Les élus qui travaillent régulièrement pour le Conseil Municipal en commission dans le cadre des différents événements ne sont pas rémunérés, on lira un tiret dans le tableau. Ce n'est pas satisfaisant pour nous, et on tenait à le resouligner, le rappeler, en espérant qu'un jour il y a une délibération qui change cela, pour que le travail de tout le monde soit reconnu.

Monsieur le Maire : Nous avons accédé néanmoins à une de vos demandes qui était de figurer dans le tableau avec un montant égal à 0, alors ce n'est pas un 0, c'est un tiret.

Monsieur Beysson : On a un tiret qui du coup vaut 0, on s'en est bien rendu compte tout au long de l'année, mais effectivement c'était peut-être un peu dur de mettre 0 €, vous avez mis un tiret.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas qui a fait le tableau, mais sans malice, il a mis un tiret parce qu'il n'y avait rien.

Monsieur Beysson : En tout cas, en termes d'information, ça apparaît plus clairement le fait qu'effectivement nous n'avons aucune rémunération.

Monsieur le Maire : Après c'est le lot de l'opposition depuis toujours, non seulement dans cette ville mais je pense dans l'immense majorité des autres collectivités municipales.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

### **3. Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes - Année 2022 - Examen**

Madame Fesnoux rappelle que vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vu l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : «*Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*»

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.



Considérant que le rapport annuel ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Monsieur Beysson : Trois questions, la première c'est de savoir si vous pouvez nous en dire un peu plus sur les dispositifs que vous annoncez avoir prévus pour 2024 pour lutter contre les faits de nature discriminatoire. La deuxième, c'est de savoir effectivement par rapport à la question des temps partiels, combien sont des temps partiels souhaités et la part des temps partiels imposés ? Troisième question, on constate effectivement la non mixité des métiers et vous dites faire un effort constant dans la communication des offres, en les regardant de plus près on allait voir, on les reçoit régulièrement en plus les offres de recrutement, on voit que la seule indication qu'il y a c'est H/F, donc Homme/Femme, on voulait vous faire la proposition qu'à l'avenir elles intègrent une dimension inclusive dans la nomination du poste, telle que le recommande Pôle Emploi et le Ministère du Travail.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire ?

Monsieur Beysson : C'est-à-dire que si vous recrutez un informaticien, vous recrutez potentiellement aussi une informaticienne par exemple.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas du tout favorable à l'écriture inclusive, un informaticien ou une informaticienne c'est très bien, mais si maintenant il faut qu'on mette les deux mots à chaque fois on cherche homme ou femme de façon non discriminante, d'ailleurs vous avez employé le mot discrimination, on ne met pas de mesure pour lutter contre les discriminations puisqu'il n'y en a aucune, il y a zéro discrimination et fort heureusement, d'abord dans les recrutements mais aussi, bien évidemment, dans le travail du quotidien et la façon dont sont traités nos collaborateurs. Il ne s'agit pas de lutter contre les discriminations il n'y en a pas. Je pense que nous faisons les offres en fonction des besoins des services, nous avons, y compris dans nos métiers très techniques, nous sommes très ouverts y compris pour des métiers qui sont de nature au départ masculins, nous sommes très ouverts à avoir des femmes. Mettre de l'écriture inclusive dans les offres, je ne pense pas que cela apporte grand-chose si ce n'est de la confusion. On a une femme chaudronnier donc une femme chaudronnière.

Madame Fesnoux : En fait aujourd'hui comment se passent les jurys ? Pour vous donner cette information, on reçoit un certain nombre de C.V. et pour ma part et même les personnes qui sont à cette table font pas mal de jurys avec moi, aujourd'hui on ne choisit pas si c'est un homme ou une femme, c'est vraiment la compétence, le savoir être qui est retenu. Effectivement, on a une expérience aux Espaces Verts où on a recruté une femme et aujourd'hui elle a été titularisée. Cela se passe très bien, c'est un métier à la base qui est physique, dur et en fait elle fait, totalement l'affaire. Il y avait des hommes, elle était seule face à 5 C.V. et ça s'est très bien passé.

Aujourd'hui je pense que ce n'est pas un sujet au sein de la collectivité. Je pense que tout le monde a sa chance. Bien évidemment, il faut regarder quand même les missions parce qu'il ne faut pas mettre des personnes en difficulté, et je pense que c'est aussi important parce qu'il y a des métiers qui sont quand même beaucoup plus physiques. Il n'empêche qu'il y a des femmes qui sont très fortes, je pense qu'il faut laisser la chance à tout le monde.

Monsieur le Maire : Après on regarde toujours sous l'angle, il n'y a pas assez de femmes dans certains métiers, mais je vous le dis aussi, il n'y a pas assez d'hommes dans certains autres. On aimerait avoir davantage d'hommes aux Ressources Humaines, on aimerait avoir davantage d'hommes dans les écoles, on aimerait avoir davantage d'hommes dans les clubs seniors, ..., il ne faut pas non plus faire une fixette sur il n'y a pas assez de femmes où il y a trop d'hommes, je pense que l'inverse est vrai.

Monsieur Beysson : On reste quand même globalement dans une société qui est plutôt patriarcale avec une tendance à la masculinisation de beaucoup de choses, et ce n'est pas pour rien s'il y a ces recommandations au niveau de Pôle Emploi et du Ministère du Travail, justement de réintroduire cette dimension égalitaire sur la fiche de poste.

Mme Fesnoux très rapidement, je ne mets pas du tout en question le mode R.H. parce que la question pour moi ce n'est pas de savoir, j'espère bien qu'on juge des personnes en fonction de leurs compétences et pas de leur genre et qu'à partir de là, si une femme est meilleure, elle va remporter le poste. La question c'est plus de donner une dimension incitative dans la fiche de poste vis-à-vis de la perception que les gens peuvent avoir du fait que ce poste est bien un poste qui est aussi ouvert aux femmes, et c'est en ce sens-là que la dimension inclusive dans les offres est recommandée. Bien sûr, le dispositif derrière reste le même, une fois que les candidats sont là, ils sont là, mais vous parlez de faire des efforts sur la communication pour inciter à, c'est en ce sens-là qu'on fait cette proposition.

Et le 2ème point, du coup il faudra peut-être réécrire le rapport M. Nicolin, puisque je vous lis la phrase « de nouveaux dispositifs seront mis en place début 2024 pour la prise en compte des faits de nature discriminatoire » alors il n'y en a peut-être pas.

Monsieur le Maire : C'est une maladresse de notre part dont acte.

Monsieur Beysson : Non je pense que malgré tout s'il n'y en a pas cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas continuer de travailler dessus pour éviter qu'on en ait à l'avenir et qu'on améliore les choses, donc il ne faut pas changer cette phrase, il faut simplement derrière qu'il y ait des dispositifs qui permettent d'éviter la discrimination quelle qu'elle soit et pour ça, on peut toujours faire mieux à mon avis.

Monsieur le Maire : C'est du coup une qualité d'ailleurs comme le dit Mme Bonnefond c'est exactement ça.

Monsieur Beysson : Mme Fesnoux, je serais preneur des informations sur les dispositifs quand vous les avez.

Monsieur Pion : En parlant de parité justement, par la presse nous avons appris la nomination de Mme Fesnoux au poste de Directrice de l'Espace 2M. Il s'agit a priori d'une nomination dans la mesure où il semblerait qu'aucune ouverture de poste associé à un processus de recrutement transparent et classique n'ait été mise en place. Sans vouloir remettre bien entendu les compétences professionnelles de Mme Fesnoux, il nous paraît légitime de nous poser la question de la méthode de recrutement associée à cette nomination, de son intégrité et de sa transparence vis-à-vis de nos administrés. Sans revenir sur les précédents qui ont pu donner lieu à de nombreuses interrogations, nous espérons que cette nomination directe ou indirecte soit la nomination basée sur les seules compétences et non sur l'appartenance politique.

Nous avons vu par le passé des nominations parfois hasardeuses qui se sont souvent soldées par des échecs et espérons également que cette structure parapublique retrouvera sa quiétude et soit désormais gérée en toute transparence vis-à-vis des deniers publics et en toute bienveillance à l'égard du personnel. Seul l'avenir le dira. Bonne chance à la nouvelle Directrice.

Monsieur le Maire : Si c'est avec vos encouragements, ce n'est pas avec ça qu'elle va avoir bonne chance. Vous venez d'évoquer des nominations hasardeuses soldées par des échecs. J'en connais qu'une c'était la vôtre. A partir de là, vous vous adresserez directement au Président de la Mission Locale puisque c'est lui qui recrute et pas moi. C'est une association indépendante qui bénéficie de financement de la part de la Région et de l'Agglomération et en fait usage comme elle le souhaite, et comme je ne me suis jamais immiscé dans la gestion de cet organisme, vous lui poserez la question et il vous répondra.

Madame Dumoulin : C'est assez rare que je ne sois pas en adéquation avec le sujet, donc moi je voudrais revenir sur un petit tableau qui est dans le rapport situation homme-femme, c'est le tableau concernant la formation. Alors en fait nous avons le tableau avec des chiffres, mais nous avons assez peu d'explications et j'aurais simplement aimé savoir pourquoi on avait une disparité, qui est en fait assez, on peut la souligner, importante sur le nombre d'agents qui sont partis en formation. Il y a sûrement des raisons purement techniques liées aux activités des agents, mais peut-être qu'il y a d'autres raisons, alors comme il n'y avait qu'une petite phrase qui ne nous disait pas grand-chose, je voulais quelques précisions.

Madame Fesnoux : Alors déjà je vais me permettre de répondre à M. Pion. J'ai un principe et je l'ai toujours eu, je n'ai jamais mélangé mes fonctions que ce soit mes fonctions au sein de la Mairie, au sein de la Ville de Roanne et mes nouvelles fonctions effectivement au sein d'Espace 2M. Je trouve vraiment déplacé de parler de cette nomination ici.

Alors je vous remercie pour vos encouragements que je prends avec plaisir, par contre M. Pion je pense qu'il ne faut pas mélanger les choses, je n'aime pas mélanger et en fait je le prends d'autant plus mal parce que je ne l'ai jamais fait auprès de mes collègues. Alors oui, j'ai passé des moments pas simples, mais cela me regarde et je pense que vos affirmations et vos accusations ne sont pas les bienvenues ici. Si vous avez des explications à avoir, venez effectivement voir le Président d'Espace 2M, mais sachez qu'ici je ne parlerai à aucun moment de l'Espace 2M, cela reste ma vie professionnelle.

Pour le 2ème sujet sur les formations, alors effectivement deux chiffres peuvent montrer un écart entre les hommes et les femmes, mais il faut savoir que les demandes de formation sont faites par les agents et par rapport à leur poste, je pense que ce n'est pas un chiffre qui met en opposition l'homme et la femme, mais cela montre aussi que peut-être il faut davantage que les femmes demandent des formations. Alors après effectivement il y a un gros sujet sur la formation sur le bassin de Roanne parce qu'en fait il faut se rendre sur Lyon, Saint-Étienne et aujourd'hui, il y a beaucoup de questions, c'est de faire venir les formations sur Roanne pour que les agents puissent se former plus je dirais en nombre. Alors avec Roannais Agglomération, il y a quand même 40 communes et du coup il y a des mairies qui ont fait la demande aussi, c'est un sujet, mais voilà je pense qu'il n'y a pas de lien entre les hommes et les femmes sur les formations.

Monsieur Pion : Merci Mme Fesnoux pour vos explications. Simplement effectivement comme beaucoup de Roannais, j'ai été un petit peu surpris que ce recrutement ne fasse pas l'objet d'un recrutement en toute transparence comme il se doit, vous qui venez de la R.H. et moi qui le suis également, c'était la seule question qui m'importait en fait.

Monsieur le Maire : On n'en doute pas.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation municipale en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

#### **4. Mise à jour du Règlement Intérieur - Approbation**

Madame Fesnoux rappelle que vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la délibération n° 8 du 7 juillet 2022 portant mise à jour du règlement intérieur ;

Vu l'avis des Comités Sociaux Territoriaux en date du 19 septembre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Considérant qu'en janvier 2019 un règlement intérieur a été mis en place à la Ville de Roanne et qu'il convient de le mettre à jour régulièrement en fonction des évolutions réglementaires et des besoins de la collectivité ;

Considérant que les modifications principales portent sur :

- Titre I Chapitre 4 - Modalités pratiques relatives aux cycles de travail : affirmation du fonctionnement hebdomadaire de certains sites sur 4 jours et demi.
- Annexe 3 - Annualisation : réécriture dans le but d'apporter des précisions notamment sur :
  - \* Qu'est-ce que l'annualisation et quand l'utiliser ?
  - \* Les services concernés
  - \* Les outils de suivi de plannings et la gestion du temps
  - \* Le mode de calcul des absences
- Titre I Chapitre 6 - Les horaires contraignants (Nuit, Dimanche, Jour férié) : une clarification dans la compréhension des modalités d'application a été apportée en reformulant les phrases les concernant.

- Titre II Chapitre 4 - Le Compte Epargne Temps (CET) : des précisions ont été apportées concernant notamment les modalités d'alimentation du CET. Certaines phrases ont également été modifiées et des précisions apportées pour une meilleure compréhension du dispositif. Des modifications réglementaires, concernant la monétisation du CET sont également présentes.
- Titre II Chapitre 9 - Le télétravail : pour une meilleure compréhension, la quotité hebdomadaire de jours travaillés - servant de base pour définir le nombre de jours télétravaillables - a été reformulée.
- Annexe 9 : Adaptation du formulaire de demande de télétravail en conséquence.

Considérant qu'il convient de modifier ces dispositions du règlement intérieur, version 3, en vigueur depuis le 1er septembre 2022 pour application de la version 4, à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications du règlement intérieur, Titre I Chapitre 4, Annexe 3, Titre I Chapitre 6, Titre II Chapitre 4, Titre II Chapitre 9, Annexe 9 ainsi que le règlement intérieur.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## **5. Organisation des astreintes et indemnisation des agents - Abrogation de la délibération n° 11 du 13 octobre 2022- Approbation**

---

Madame Lupu Bratiloveanu indique que vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu les arrêtés du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions pour ces mêmes ministères ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 11 du 13 octobre 2022 concernant l'organisation des astreintes et l'indemnisation des agents ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération susvisée en apportant des précisions concernant les astreintes administratives de la Police / de la Direction et de l'encadrement supérieur en rajoutant la mention d'obligation pour les emplois de la Police Municipale type Directeur ainsi que pour tous les agents de catégorie A et d'étendre le dispositif aux agents de catégorie B sur la base du volontariat ;

Considérant qu'il convient de supprimer l'encart concernant les astreintes administratives « Tous les services » cet encart venant en répétition de celui précédemment modifié ;

Considérant l'information, desdites modifications, communiquée au Comité Social Territorial réuni en sa séance du 14 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions suivantes ;

## **I. MISSIONS DONNANT LIEU A ASTREINTE ET PERSONNELS REQUIS**

### **A. LES AGENTS CONCERNES**

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

### **B. MOTIFS D'ASTREINTES**

Des astreintes techniques pour assurer la continuité du service et gérer des problèmes urbains.

Des astreintes administratives (ou à caractère social) pour les cadres chargés de décider de la conduite à tenir sur certaines situations complexes ou personnelles, chargés d'assurer occasionnellement le déroulement de procédures administratives.

### **C. SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES**

#### **Astreinte technique d'exploitation**

##### ***❖ Musée***

Afin d'assurer la suppléance du personnel technique en cas d'absence le samedi après-midi et le dimanche matin pour assurer la continuité du service.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'agent absent.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

##### ***❖ Service Funéraire***

Afin d'assurer le transport du corps du lieu de décès au lieu de présentation du corps.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'administré.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

##### ***❖ Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy***

Afin d'assurer la maintenance en condition opérationnelle de l'équipement.

Procédure de déclenchement : sur appel d'AIS.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques.

### **❖-Service Voie Publique**

Afin d'assurer les interventions pour incident sur la voirie (dont déneigement) ou éclairage public.

Procédure de déclenchement : sur appel du technicien en astreinte.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens.

### **❖-Service Vie Associative / Service Fêtes**

Afin d'assurer le déneigement, astreinte du 15 novembre au 15 mars.

Procédure de déclenchement : sur appel du technicien voirie d'astreinte.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

### **❖-Service Environnement**

Astreinte 1 : Afin d'assurer un état des lieux pour définir une remise en état des espaces piétonniers, astreinte climatique (tempêtes, inondations, neige, ...).

Procédure de déclenchement : sur sollicitation du Directeur ou du Responsable suite à une alerte météo.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

Astreinte 2 : Afin d'assurer la remise en état des espaces piétonniers, astreinte climatique (tempêtes, inondations, neige,...).

Procédure de déclenchement : sur sollicitation de l'agent de maîtrise après une visite du terrain.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

### **❖-Service Garage**

Afin d'assurer le dépannage de tout véhicule et engin, le dégagement de la voie publique en cas d'accident.

Procédure de déclenchement : sur appel d'un agent en panne ou de la police municipale.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens.

### **❖-Service Equipements sportifs**

Afin d'assurer les interventions techniques sur le matériel des équipements sportifs type stades ou gymnases.

Procédure de déclenchement : sur appel de l'utilisateur ou de la Police Municipale.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise.

### **❖-Service Maintenance / Bâtiments**

Afin d'assurer la mise en sécurité des bâtiments, la levée de doute, l'intervention ou la fermeture de bâtiments privés.

Procédure de déclenchement : sur appel de la Police Municipale, la Police Nationale, des pompiers ou des services de sécurité privés type AIS.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques et d'agents de maîtrise

## **Astreinte administrative**

### **❖-CCAS**

Afin d'assurer la gestion des incidents sur les portages de repas le samedi.

Procédure de déclenchement : sur appel du service de portage de repas.

Sont concernés les emplois d'agents de maîtrise (astreinte d'exploitation), d'adjoints administratifs, d'adjoints d'animation et d'agents sociaux (astreinte de sécurité).

### **❖ Service Funéraire**

Afin d'établir des devis en urgence.

Procédure de déclenchement : sur appel du public.

Sont concernés les emplois de conseillers funéraires (astreinte d'exploitation et de sécurité).

### **❖ Police / Direction et Encadrement Supérieur**

Afin d'assurer le filtrage des appels sur astreintes de la Ville de Roanne, le dispatching vers le service concerné et la coordination des intervenants.

Procédure de déclenchement : tous appels.

A l'exception de ceux qui sont déjà soumis à une autre astreinte technique ou administrative, sont concernés de manière obligatoire les agents sur des emplois de Police Municipale type Directeur ainsi que tous les agents de catégorie A, puis les agents de catégorie B sur la base du volontariat.

### **❖ Personnel Centre de Protection Urbain**

Afin d'assurer l'ouverture du C.P.U. en cas de réquisition judiciaire.

Procédure de déclenchement : tous appels.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, de la Police Municipale type chefs de service et agents (astreinte de sécurité).

### **❖ Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy**

Afin d'assurer une réponse aux situations d'hébergement d'urgence et la gestion des comportements ou situations à risque.

Procédure de déclenchement : sur appel de la cellule d'urgence, de la Police Municipale et des pompiers.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques, les agents de catégorie A et B de la filière sociale (astreinte de sécurité).

### **❖ Communication, Elections**

Afin d'assurer une sécurité administrative (exemple : élections, manifestations diverses, ...).

Procédure de déclenchement : sur demande de l'administration.

Sont concernés les emplois de Rédacteurs, d'Attachés et les agents de catégorie C toutes filières (astreinte de sécurité).

## **II. INDEMNISATION**

### **A. PERIODES D'ASTREINTES**

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paie d'une Indemnité d'astreinte selon les taux réglementaires.



❖ **Filière technique** (compensation monétaire uniquement)

PERIODES	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
<b>Semaine complète</b>	159,20 €	149,48 €	121,00 €
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	116,20 €	109,28 €	76,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h</b>	8,60 €	8,08 €	10,00 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h</b>	10,75 €	10,05 €	10,00 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37,40 €	34,85 €	25,00 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46,55 €	43,38 €	34,85 €

❖ **Autres filières que technique** (compensation monétaire ou repos compensateur)

PERIODES	Semaine complète	Astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'astreintes (arrêtés du 24/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
<b>OU</b>					
Compensation d'astreinte (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Les montants de l'indemnité sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de quinze jours francs avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris si possible dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Un agent logé ne peut recevoir aucune compensation pour le temps d'astreinte, il peut recevoir uniquement des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) pour ses temps d'intervention.

Il n'y a aucune compensation monétaire ou en repos sur astreinte pour les emplois de direction recevant de la NBI (emplois fonctionnels) mais il y a une compensation monétaire possible sur interventions.

## **B. PERIODES D'INTERVENTION**

### ***❖ Filière technique***

Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), les interventions peuvent donner lieu au versement :

- d'I.H.T.S. calculées selon les modalités habituelles en fonction de l'heure de réalisation ou du jour ;
- ou être compensées par une durée d'absence telle que définie éventuellement par délibération.

S'agissant des agents non éligibles aux I.H.T.S., le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créent une indemnité d'intervention horaire pendant les périodes d'astreinte :

- agents de catégorie B et C : Repos compensateur ou indemnisation sous forme d'heures supplémentaires ;
- agents non éligibles aux heures supplémentaires (ingénieurs) : repos ou indemnisation forfaitaire.

<b>PERIODES</b>	<b>Nuit</b>	<b>Une astreinte du lundi matin au vendredi soir</b>	<b>Un jour ou une nuit de week-end ou férié</b>	<b>Une nuit de semaine</b>	<b>Une astreinte du vendredi soir au lundi matin</b>
Indemnités d'intervention	22,00 €	22,00 €	-	22,00 €	16,00 €
<b>OU</b>					
Compensation d'intervention (Durée de repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	-

❖ **Autres filières que technique** (compensation monétaire ou repos compensateur)

<b>PERIODES</b>	<b>Indemnité</b>	<b>Repos compensateur (définir si possibilité dépôt sur CET)</b>
<b>Nuit</b>	24 €/h	125 % du temps d'intervention
<b>Jour de semaine</b>	16 €/h	110 % du temps d'intervention
<b>Samedi</b>	20 €/h	110 % du temps d'intervention
<b>Dimanche ou Jour Férié</b>	32 €/h	125 % du temps d'intervention

### **III. DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **A. MOYENS MIS A DISPOSITION**

❖ **Véhicules de service**

Des véhicules de service peuvent être mis à disposition du personnel d'astreinte.

Ces véhicules pourront alors être remisés à domicile et seront utilisés pour des trajets liés aux interventions de l'astreinte, mais pourront l'être aussi pour des déplacements personnels durant le temps de l'astreinte.

A défaut, l'accès à un véhicule de service sera rendu possible en dehors des heures de service ordinaires (badge pour accéder à une boîte à clés de véhicule d'astreinte).

❖ **Téléphone d'astreinte**

Un téléphone mobile d'astreinte sera attribué à tout agent d'astreinte.

Il devra le restituer à son supérieur hiérarchique ou à son successeur dès la fin de l'astreinte. L'agent devra veiller à ce que ce téléphone soit toujours chargé et accessible au réseau.

Le numéro de chaque téléphone d'astreinte sera communiqué au service de police (astreinte : n° 06 87 35 82 47) qui filtre la majorité des appels reçus hors des temps ordinaires de travail ainsi qu'au cadre d'astreinte.

Les réponses téléphoniques courtes (moins de 15 minutes) dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

#### **B. PERIODES ET HORAIRES**

La semaine d'astreinte s'entend pour tous les services du lundi au lundi suivant selon des horaires définis dans chaque service.

En cas de lundi férié, conservation de l'astreinte jusqu'au mardi matin : l'indemnisation sera alors recalculée sur 8 jours pour le 1er (dont un jour férié) et sur 6 jours pour l'agent suivant.

La planification des astreintes se fera service par service le plus en amont possible (à l'année, au semestre ou au trimestre au minimum). Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum 15 jours ouvrés avant sa période d'astreinte, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible sauf cas de force majeure (maladie par exemple).

En cas de fermeture du service durant une semaine d'astreinte, l'agent en charge de l'astreinte se verra décompter un jour d'ARTT sur ce jour de fermeture, comme l'ensemble du personnel, mais ce jour d'astreinte sera compté comme un jour férié. Les interventions sur ces jours-là seront indemnisées ou récupérées (si la situation de l'agent le permet) sur la même base.

### **C. LES OBLIGATIONS**

Les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, qui ne doit pas se situer à plus de 30 minutes, ils doivent veiller à pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le respect de ce délai d'intervention est obligatoire. Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...) et de la validation de la hiérarchie.

Pour les astreintes de décision portées par le personnel cadre, la distance pourra être portée à 1h de route (possibilité de résoudre certains points par téléphone).

Dans la mesure du possible, les garanties relatives au temps de travail devront être respectées :

- suite à une intervention de nuit : repos nocturne de 10 heures ;
- suite à un dépassement du temps de travail quotidien : l'amplitude quotidienne de travail maximum est de 12 heures dont 10 heures travaillées ;
- suite à une intervention le weekend : repos de 35 h.

### **D. RECURRENCE**

Il est donc demandé aux managers d'effectuer un roulement entre les agents soumis à une semaine d'astreinte afin de prendre en compte la potentialité d'interventions (et donc d'heures de travail effectif) conduisant à dépasser les amplitudes réglementaires.

Il est accepté occasionnellement une dérogation au cadre habituel de repos quotidien ou hebdomadaire pour des situations exceptionnelles telles que déneigement nocturne.

Dans la mesure du possible, un agent ne devra pas assurer plus de 2 astreintes mensuelles non consécutives ce qui permet, en cas de nombre important d'interventions, de récupérer sur la semaine suivante.

Concernant la conciliation des heures d'intervention pendant les astreintes avec les horaires de reprise du travail, il est indiqué que les interventions assurées entre 2h et 5h pourront donner lieu à une prise de poste décalée de 5h.

De même en cas d'intervention de weekend conduisant à un repos hebdomadaire de moins de 24 heures consécutives, la prise de poste le lundi pourra être décalée de 5 heures.

Dans tous les cas, il s'agira de vérifier qu'à la fin de la semaine, l'agent a bien effectué le temps de travail afférent à son poste avec une tolérance de +/- 10 % (auquel s'ajouteront les éventuelles heures supplémentaires).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 11 du 13 octobre 2022 et d'approuver les dispositions ci-dessus.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## **6. Prestation d'action sociale - Attribution complémentaire de titres restaurant aux agents municipaux à compter du 1er janvier 2024 - Abrogation des délibérations n° 6 du 11 décembre 2018, n° 1 du 16 décembre 2019 et n° 6 du 14 janvier 2020 – Règlement - Approbation**

---

Madame Brun rappelle que vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.731-1, L.731-2, L.731-3, L.731-4 et L.732-2 ;

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 concernant l'attribution de titres restaurant aux agents municipaux ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 concernant l'attribution complémentaire de titres restaurant aux agents municipaux ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 14 janvier 2020 concernant l'attribution complémentaire de titres restaurant aux agents municipaux ;

Considérant qu'à l'issue des négociations relatives à la modernisation des conditions de travail, il a été décidé par délibération n° 6 en date du 11 décembre 2018 de mettre en place l'attribution de chèques repas aux agents municipaux ;

Considérant que l'attribution de titres-restaurant répond à la volonté municipale d'offrir une prestation d'action sociale qui puisse bénéficier au plus grand nombre et de favoriser le pouvoir d'achat du personnel communal. Les titres-restaurant constituent à la fois un complément de rémunération et un moyen de paiement avantageux puisqu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part employeur ;

Considérant qu'au regard des crédits affectés à cette prestation en 2024, il est possible d'augmenter le nombre de titres restaurant par agent en accordant 1 titre par jour travaillé, sur la base d'un forfait mensuel calculé sur le nombre de jours travaillés dans l'année ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial du 14 novembre 2023 ;

Monsieur Beysson : On passe de combien de tickets au nombre de tickets actuels qui est proposé à l'écran ? On était à combien de tickets avant du coup ? C'est quoi l'évolution ? On ne l'a pas compris dans la délibération.

Monsieur le Maire : On passe à 17 par mois, il y en avait un de moins.

Monsieur Beysson : On était à 16, il y en a 1 de plus ?

Monsieur le Maire : Pour les personnes à temps complet et ainsi on se cale sur l'Agglomération qui était déjà à 17.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger les délibérations n° 6 du 11 décembre 2018, n° 1 du 16 décembre 2019 et n° 6 du 14 janvier 2020, d'approuver les modifications d'attribution des titres restaurant présentées dans le règlement ainsi que le règlement des titres restaurant.

## **7. Modification du tableau des effectifs - Approbation**

---

Madame Bernier indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 12 du 15 septembre 2022 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Roanne du 14 novembre 2023 ;

Vu les dispositifs permettant de proposer à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières des contrats ayant pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles L.332-8 à 14 et L.332-23 à 24 (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Monsieur Beysson : On s'abstiendra sur cette délibération parce que c'est le reflet de la politique que vous avez choisi de mener avec laquelle on a des désaccords sur les orientations, cela se manifeste dans les effectifs.

On a deux questions, une qui concerne on l'a vu dans le tableau il y avait des pertes au niveau des postes qualifiés d'apprentis et de contrat parcours emploi à compétence 14, on voulait savoir si c'est quelque chose qui sera renouvelé l'année prochaine ou si vraiment c'est une suppression sèche de ce type de poste.

Si on a bien compris le tableau qui figure dans la délibération, il y aurait actuellement 65 emplois non pourvus, il y a une grille avec des emplois, il y a les postes qui sont là mais ne seraient pas pourvus. Du coup comment ça se passe pour ces 65 postes puisqu'il y a du coup un service qui manque, quelque chose qui n'est pas réalisé par ces personnes-là. Quelles sont les options prises ? Est-ce que cela va être transformé sur des postes contractuels ? Comment cela va se passer ?

Madame Fesnoux : Sur votre question sur les 65 postes, non aujourd'hui en fait c'est selon les besoins des services. Alors effectivement, ils apparaissent dans ce tableau mais il n'y a pas une volonté de recrutement. Sachez que la masse salariale est gérée de sorte que, chaque service effectivement, il se peut qu'il y ait des moments où il y a des services en tension, ça peut arriver, notamment avec les arrêts maladie, mais après en termes de recrutement aujourd'hui, avec le DGS on regarde si vraiment le service est en tension, mais ces postes ne sont pas à pourvoir en l'état actuel des choses.

Monsieur le Maire : C'est surtout si vous avez des postes qui sont mis là, par exemple quand vous avez des agents qui progressent en grade pour éviter de redélibérer, le poste est déjà là, donc on vient piocher dans cette case pour mettre cet agent qui va progresser en carrière. Ce n'est pas qu'il y a 65 postes qui manquent, mais ce sont des postes qui sont aux alentours des grades qui sont ceux des agents mais qui peuvent évoluer, c'est une manne dans laquelle on peut taper pour nommer les gens.

Monsieur Beysson : Merci et pour la question des apprentis ?

Monsieur le Maire : Les apprentis on en a, on en aura, il n'est pas question d'arrêter, chaque année en fonction de la demande des services.

Madame Fesnoux : C'est selon effectivement les demandes, après chaque année ça peut être différent et c'est différent aussi par service, après ce n'est pas parce qu'on les enlève que l'année d'après on ne va pas les remettre et bien évidemment on est prêt au sein de la Ville de Roanne à prendre des apprentis. Je pense que la jeunesse, c'est l'avenir, c'est hyper important et j'insiste énormément quand on prend des apprentis, et cela dans les services ils en ont conscience. On prend un apprenti pour lui apprendre le métier et lui donner le goût et l'envie de faire ce métier. Je dirais qu'un apprenti qui est là juste pour, enfin moi j'ai été apprentie et même stagiaire dans une entreprise où je faisais que du classement, cela n'apprend rien, et aujourd'hui on doit leur montrer le métier. Alors ça prend du temps pour nos agents, il faut aussi ne pas mettre des apprentis pour mettre des apprentis, ce n'est pas non plus une main d'œuvre supplémentaire, c'est vraiment de leur apprendre le métier, c'est très important aussi.

Monsieur Beysson : Merci pour les compléments et on partage du coup ce diagnostic.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs ;
- procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

- + 1 poste dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- + 7 postes dans le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- + 4 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Suppression de postes :

- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés ;
- 2 postes dans le cadre d'emplois des rédacteurs ;
- 1 poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs ;
- 2 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- 3 postes dans le cadre d'emplois des adjoints technique ;
- 3 postes dans le cadre d'emplois des ATSEM.

A noter par ailleurs la suppression des emplois cabinets dans la mesure où le service commun est porté par Roannais Agglomération.

Ces modifications conduisent, au final, à conserver le même nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- valider le tableau global tel que figurant en annexe et résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent ;
- dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article L.332-8 du C.G.F.P.) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;



- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu aux articles L.332-8 à 14 et L.352-4 du C.G.F.P. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tels que prévus par les articles L.332-23 à 24 du C.G.F.P. ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Maire ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire règlementaire ;
- autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 et signer les contrats de travail afférents ;
- autoriser le recrutement d'emplois aidés au sein des services de la Ville de Roanne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au recrutement d'emplois aidés et solliciter toutes aides et exonérations correspondantes ;
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget des exercices concernés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

## **8. Service commun DTNSI - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation**

---

Madame Prost Mallet rappelle que le service commun Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (DTNSI) a été créé en 2010.

Sont actuellement membres de ce service commun les communes de Commelle-Vernay, Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne, Villerest et le syndicat mixte Roannaise de l'Eau.

Les conventions relatives à ce service commun arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Dans la perspective du renouvellement des conventions, un travail de fond a été conduit par les élus du comité de pilotage et les techniciens du comité technique, dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réalisée par un cabinet extérieur associant pleinement les collectivités membres de la DNTSI.

Les différents ateliers réalisés ont permis de proposer un nouveau modèle organisationnel, opérationnel et financier avec les objectifs suivants :

- clarifier les attentes et obligations de toutes les parties pour une gestion et une gouvernance plus précise ;
- définir les rôles et responsabilités pour la DTNSI et les membres du service commun (Référént informatique désigné par chaque entité) ;
- mettre en place des référentiels clés partagés par tous ;
- normaliser les modalités financières de fonctionnement en s'approchant d'une refacturation proche du réel.

La nouvelle convention de service commun prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans, pouvant être prolongée une fois pour un an avec l'accord des parties contractantes.

Monsieur Beysson : On va approuver cette délibération, par contre on s'interrogeait sur une phrase de cette convention qui indique l'obligation pour toutes les collectivités qui adhèrent à ce service de souscrire pour chaque agent élu en poste, une licence Office 365 de façon obligatoire, ce qui du coup pour nous, nous questionnait en disant mais du coup on va vers l'obligation, on va forcer et éventuellement des collectivités qui fonctionnent avec par exemple du logiciel libre, indépendant, à souscrire un pack de Microsoft. On se disait mais pourquoi rendre obligatoire pour l'adhésion ? Est-ce qu'on ne peut pas avoir un service de DTNSI qui prend en compte aussi les démarches qui peuvent être honorables, intéressantes financièrement, mais honorables même d'un point de vue de la démarche éthique, de souscrire des logiciels libres.

Monsieur le Maire : Alors c'est compliqué, je vais vous dire une expérience que j'ai connue à l'Assemblée Nationale, à un moment donné l'Assemblée Nationale, enfin jusqu'à un certain moment, avait des logiciels classiques Microsoft et compagnie, je crois que c'était dans la législature 1997-2002 on est passé au logiciel libre ça a été « un bordel sans nom », ce qui fait que l'Assemblée est revenue à cela. Après, je ne dis pas qu'il ne faut pas choisir des logiciels libres, mais quand vous avez une grosse entité c'est plus complexe qu'un simple particulier qui utilise des logiciels libres. Nous sommes dans une direction commune qui comporte plusieurs entités, les collectivités, et tout le monde aujourd'hui a accepté le principe d'être sous des logiciels qui ne sont pas libres, ce qui permet à nos agents de les connaître, de pouvoir les dépanner, d'intervenir dans des conditions de rapidité et de compétences qui sont optimum. Demain si on doit passer à des logiciels libres, il faut avoir cette connaissance aussi et ça, aujourd'hui, nos propres personnels ne le demandent pas. C'est vrai que ça passe aujourd'hui par des logiciels qui ne sont pas libres, mais c'est une volonté aussi des différentes entités qui ont décidé de créer et d'adhérer à la DTNSI, et aussi pour des raisons de sécurité.

Je rappelle que nous, pour l'instant, nous ne faisons pas l'objet de cyberattaques mais nous ne sommes pas encore totalement à l'abri et qu'on a quand même plus de garde-fous aujourd'hui sur des logiciels davantage sécurisés, que des logiciels libres qui le sont peut-être, je ne veux pas mettre en cause mais qui sont peut-être moins sécurisés que d'autres.

Monsieur Beysson : Je partage la question de la complexité, c'est une réalité. Je pense qu'on observe tous dans nos quotidiens personnels aussi, mais la proposition qu'on peut faire c'est de dire est-ce que nous, on pourrait pas impulser justement la demande qu'au niveau de la DTNSI et des personnels, qu'ils puissent étudier cette question, et voir quelles sont justement les marges de manœuvre pour se former sur le logiciel libre de telle sorte qu'on acquiert la compétence et qu'on soit en mesure d'impulser, alors pas partout et parce que si effectivement on passe de façon totale sur du logiciel libre et qu'on quitte tous nos Word Excel et autres habitudes que nous avons depuis des décennies, cela va être le bazar complet pour tout le monde, mais il y a peut-être quelque chose, une planification progressive pour essayer d'aller vers cela, comme certaines collectivités ou service public le font alors par point, pas dans la globalité, mais en tout cas ce serait une proposition intéressante qu'on vous soumet.

Monsieur le Maire : Alors là encore d'abord je fais confiance à nos responsables, Directeur de la DTNSI, à ses collaborateurs pour nous faire les meilleures propositions. S'il s'avérait que parmi les propositions de logiciels certains soient libres et que cela soit la meilleure option, bien évidemment nous suivrons. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, après je rappelle aussi que nous avons surtout des logiciels extrêmement techniques, sur des sujets très précis et que les logiciels libres sont plutôt des logiciels généralistes, c'est vrai que par exemple Word on n'est pas obligé d'utiliser Microsoft, on a aujourd'hui des logiciels de Word libre qui fonctionnent très bien, mais nous ce n'est pas le cœur du métier. 99 % de logiciels sont des logiciels techniques, cela concerne la paie, tout un tas de sujets et par conséquent là, pardon et j'aimerais bien que ça soit gratuit mais c'est loin d'être gratuit, c'est même très cher, on le voit avec les efforts que nous allons devoir faire, non seulement la Ville mais l'ensemble des collectivités, parce qu'il y a derrière un savoir-faire technique qui est incontournable, mais en tout cas, bien évidemment on n'est pas du tout fermé à des solutions de logiciels libres.

Monsieur Beysson : Sachant que là il y a plein de sujets précis, de logiciels précis, là on parle d'Office 365 et plutôt pour le pack de base justement avec Word, ..., en tout cas sauf si je me trompe, mais pour moi c'est ça et du coup ça implique qu'on puisse réfléchir sur cette question, sur ce point-là pas sur tous les autres points qui peuvent être plus techniques peut-être.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de service commun à intervenir avec Roannais Agglomération.

## FINANCES – MOYENS GENERAUX

### **9. Subventions annuelles aux associations - Budgets Général et Annexe Théâtre - Conventions avec l'A.S.R. Rugby à XV, le Club Athlétique Roannais, le Club des Hockeys Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Hand Ball, le Club Routier des Quatre Chemins, le Football Club de Roanne, l'Association Sportive du Parc des Sports Football et l'association la Fête du Charolais de Roanne - Année 2024 - Approbation**

---

Madame Dana Burnichon rappelle que chaque année, la Municipalité soutient le dynamisme associatif local en apportant une aide financière appropriée aux associations dont le projet associatif présente un intérêt pour les Roannaises et les Roannais.

Contribuant à l'animation de la ville et au maintien du lien social dans de nombreux domaines, les associations tant dans le domaine culturel, que sportif, à caractère scolaire, ou d'intérêt général, mais aussi les Anciens Combattants, œuvrent positivement en ce sens.

Malgré un contexte économique difficile, la Ville de Roanne continue activement à soutenir le tissu associatif roannais en lui proposant un panel de prestations telles que le prêt de matériel et les panneaux LED pour l'organisation et la promotion d'événements, les minibus pour des déplacements à des compétitions ou bien encore les salles ou équipements culturels et sportifs pour la pratique de leur activité.

En complément, la Ville de Roanne souhaite allouer aux associations désignées dans l'annexe jointe :

- 480 110 € de subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sur le Budget Général ;
- 30 000 € de subventions de fonctionnement sur le Budget Annexe Théâtre ;

soit un total de 510 110 €.

Une convention formalisant entre autres, les conditions de versement de la subvention, est établie pour les associations suivantes :

- A.S.R Rugby à XV, Club Athlétique Roannais, Club des Hockeys Roannais, Roannais Foot 42, Roanne Riorges Hand Ball, Club Routier des Quatre Chemins, Football Club de Roanne, Association sportive du Parc des Sports Football et Fête du Charolais de Roanne.

Madame Dumoulin : Alors j'ai pour habitude, vous le savez, de comparer, de regarder les tableaux des années précédentes, ..., M. le Maire je ne vais pas vous embêter cette année, parce que les documents étaient difficilement comparables étant donné que nous avons des associations qui disparaissaient des tableaux, peut-être que vous pourriez nous apporter quelques précisions justement concernant peut-être des refus de dossiers, pour quelle raison on refuse un dossier pour une subvention. On a aussi des associations qui sont concernées dans d'autres délibérations. Alors j'ai abandonné, je n'allais pas faire ligne par ligne parce qu'on allait y passer facilement jusqu'à 23 h et je pense que je n'aurais pas eu beaucoup de succès en termes d'audimat. Nous devons saluer tout le monde associatif qui est toujours là, présent pour faire vivre notre territoire, pour apporter dans tous les domaines, de la convivialité, du soutien, du soin, de la culture, du sport et je les rencontre très régulièrement, je les ai vus vendredi dernier à 22h ces bénévoles des associations, revenir des différents carrefours à l'occasion du trail urbain, et je me suis dit ils sont toujours là, même dans un événement privé soutenu par notre Ville, ils sont toujours là pour animer notre territoire. Je crois que ce soir nous pouvons si vous en êtes d'accord les féliciter pour tout ce travail et nous pouvons vraiment leur tirer notre chapeau, parce qu'ils sont dans une volonté de bien faire, dans une volonté d'être présent, que je trouve admirable.

Monsieur le Maire : Alors je m'attendais à ce qu'il y ait d'autres questions, donc j'avais préparé des réponses, je vais quand même vous les délivrer. D'abord vous dire que nous avons fait face à 90 demandes de financement de la part d'associations, nous en avons satisfait 78 soit 87 %. Nous avons soutenu des associations en 2023 que nous n'avons pas soutenues en 2024, je vais vous dire lesquelles et pourquoi : l'Amicale Laïque de l'Arsenal section tir n'a pas déposé de dossier en 2024, l'Amicale Laïque de Roanne Comité Directeur, il y avait 2 500 € en 2023, fin de convention liée au contrat de travail de la salariée de l'association qui n'existe plus et que nous financions. L'Amicale Laïque de Roanne section gymnastique n'a pas déposé de dossier 2024, l'AMAR n'a pas déposé de dossier aussi en 2024, les Anciens Combattants de l'Union Française Indochine Algérie Tunisie Maroc n'a pas de déposé de dossier en 2024, Avel Mor son dossier n'a pas été retenu parce qu'il n'y a pas de projet associatif, la Boule Navarre n'a pas déposé de dossier en 2024, le CSADN Mably section cycliste n'a pas déposé de dossier en 2024, ainsi que les Cyclotouristes Roannais, le Jardin du Canal, le Jardin Félix Piat, la Société des Amis des Arts de Roanne et la Société de Natation et de Joute, voilà en ce qui concerne ces éléments.

Par ailleurs, nous avons 4 associations qui ont déposé des dossiers que nous n'avons pas retenu : l'Association Sportive du lycée Carnot et l'Association Sportive du lycée Saint-Paul, considérant que les lycées dépendent de la Région, donc nous leur demandons de se retourner vers le Conseil Régional, et enfin l'Association Roannaise d'Art Martial et Energétique et l'Association Sun Wu Kong ne sont pas affiliées à des fédérations telles que nous les subventionnons, puisque nous subventionnons des associations qui sont affiliées à des fédérations sportives reconnues par le Ministère, ce qui n'est pas le cas.

Voilà en toute transparence les raisons pour lesquelles certaines des associations n'ont, soit pas eu une subvention 2024 par rapport à 2023, soit leur demande n'a pas été retenue. Après les chiffres vous les avez, mais les montants sont à peu près sensibles à ceux de l'année précédente. Il y en a certaines qui disparaissent, par exemple il y avait des associations professionnelles au théâtre que nous avons sorties du tableau parce qu'elles dépendent du théâtre, mais elles continuent d'être suivies par le théâtre. Voilà les éléments que je voulais porter à votre connaissance.

Monsieur Beysson : Je vais commencer par une remarque et dans la continuité de l'observation qui a été faite, effectivement c'est compliqué de s'y retrouver et ça fait plusieurs années déjà qu'on demande que nous puissions avoir ne serait-ce que dans ce tableau, la liste des associations avec non seulement la somme financière qui leur avait été attribuée l'année dernière adossée à celle de cette année, ce qui nous donne déjà un premier élément de comparaison utile pour justement pouvoir se positionner et questionner.

Aussi on avait demandé de dire mais en fait ce qu'on ne peut pas aller plus loin maintenant qu'on a des dispositifs qui nous permettent d'enregistrer les demandes des associations, que nous en tant qu'élus on puisse avoir la liste des demandes déposées, les montants demandés par les associations, les montants attribués aux associations et qui là aussi peuvent nous permettre ensuite d'observer le fait que le soutien du tissu associatif s'est fait à la hauteur des attentes de ce monde-là, ou alors si c'est en deça.

On n'a pas cette lecture-là possible parce qu'on n'a pas l'information et de ce point de vue, je le note et je le souligne parce que ça nous a été appréciable au Conseil Communautaire, on a eu pour un certain nombre de délibérations, des tableaux spécifiques pour les élus qui n'étaient pas forcément dans la délibération mais un tableau spécial élus qui donnait des informations supplémentaires avec justement des comparatifs pour qu'on puisse facilement s'y retrouver.

Cela nous semble, on le redemande, important qu'on puisse avoir cette information à l'avenir, parce que pour le coup, nous ne sommes pas en transparence pour nous et je vais compléter la question dans l'énumération que vous avez faite, est-ce que vous pouvez nous donner les associations qui ont fait des demandes de subventions et dont la demande n'a pas été totalement acceptée, je ne sais pas, une association qui demande 1 000 € à laquelle vous décidez de verser 700 €, voilà c'est un exemple.

Après globalement sur ce budget, vous savez qu'on pense important de soutenir de façon importante le tissu associatif de par l'importance de son travail et Mme Dumoulin l'a assez explicité et on souhaiterait aussi vous demander de nous faire parvenir le bilan des actions en tout cas, des dépenses réalisées par l'Association des Amis de la Chapelle Saint-Michel pour laquelle on verse une subvention de 4 000 €, pour qu'on puisse avoir accès à leur bilan.

Monsieur le Maire : Alors je pense que vous méconnaissez le fonctionnement dans ce domaine-là, et puis après vous nous parlez de manque de transparence. Ce n'est pas un manque de transparence, nous vous donnons les chiffres année par année, après enfin moi je fais aussi ce même travail, vous savez le travail au niveau des subventions est le suivant, les associations ont une date limite pour remettre leur dossier, dans leur dossier elles doivent donner un certain nombre de renseignements, expliquer leur projet associatif, dire pourquoi elles veulent effectivement être soutenues financièrement par la Ville et à quelle hauteur. A partir de là, il y a deux services qui vont étudier le dossier, le service de la Vie Associative et le service concerné, c'est-à-dire une association culturelle ça sera la culture, si c'est sportif ça sera le service des sports, ..., chacun rend un avis sur l'opportunité, sur les pièces qui sont communiquées, et sur le montant qui est sollicité, ensuite il y a une réunion entre le service de la Vie Associative et l'Adjointe et chaque élu et chaque service pour comparer les avis. Soit ils se mettent d'accord et on a terminé la première étape, soit ils ne se mettent pas d'accord et dans ce cas-là, cela me revient et moi je suis amené à trancher. Si une fois tranché, il y a quand même un désaccord qui subsiste et que soit le service de la Vie Associative ou l'élue en charge de la Vie Associative, soit l'élue en charge du secteur, social par exemple, considère que la décision que j'ai prise n'est pas suffisamment pertinente, dans ce cas-là nous nous revoyons et ensemble nous nous mettons d'accord. Voilà le processus et c'est comme ça que ça fonctionne, après on vous transmet la proposition que le Conseil Municipal est amené à étudier et valider.

Chaque année vous avez les propositions, à vous comme moi je le fais, de regarder année après année, qu'est-ce qui a eu à telle association, telle année et pourquoi, ..., et qu'est-ce qu'on donne. Moi je fais ce travail, j'y passe un week-end, à vous de le faire, on ne va pas vous mâcher davantage le travail à vous qu'on le fait à moi, donc à vous de regarder ce qu'il y a les années précédentes et de voir, après si vous souhaitez savoir pourquoi, vous interrogez l'Adjointe en charge de la Vie Associative et si vous voulez savoir pourquoi l'association, combien elle a demandé, vous prenez contact avec l'association.

Monsieur Beysson : Non on ne va pas prendre contact avec les, combien on a dit qu'il y avait de dossiers déposés 90 demandes, pour aller leur demander si elles ont demandé et puis aller voir celles qu'on voit pas parce qu'elles n'ont pas déposé de dossier, alors que et là vous pouvez le tourner dans tous les sens, nous dire vous y passez un week-end, il y a forcément dans la Ville de Roanne des agents qui ont un tableau pour chaque association avec les dépenses, les subventions attribuées l'année précédente, tiens combien on a mis l'année dernière, est-ce qu'on reproduit la même subvention, et vous avez après tout ce protocole interne de débat interne d'attribution qui ne nous intéresse pas et auquel on ne demande pas d'avoir accès, c'est votre tambouille interne d'arbitrage. Nous ce qui nous intéresse, c'est de dire l'association combien elle avait l'année dernière ? Combien elle a demandé cette année ? Et combien elle a eu comme attribution ? Rien de compliqué si vous avez passé un week-end complet pour ça c'est franchement un problème de dysfonctionnement pour moi dans votre organisation, parce que l'information elle existe et la Vie Associative a ces éléments, elle recueille via un formulaire les 90 demandes et via des exports, cela se fait à mon avis de façon simple et l'information vous l'avez simplement, vous ne voulez pas nous la transmettre et pour moi, c'est dans cela que c'est un manque de transparence.

#### 01.54.27

Monsieur le Maire : Vous considérez que c'est un manque de transparence, nous respectons la réglementation dans ce domaine comme dans toutes les autres, donc vous avez l'information que nous devons vous transmettre, après vous avez un secrétariat au niveau de l'Opposition, si vous ne voulez pas le faire vous-même ce travail, demandez à votre secrétaire de le faire, sinon à quoi sert votre secrétariat.

Monsieur Beysson : A condition ne serait-ce que d'avoir les informations, est-ce que dans ces délibérations nous avons les montants demandés par les associations ? Non !

Madame Dana Burnichon : Je vais juste vous répondre M. Beysson, sachez que dans les dossiers de subvention les associations ne précisent pas forcément un montant de demande. On ne peut pas vous communiquer une information qu'on n'a pas systématiquement, dont acte.

Monsieur le Maire : Après vous avez année après année toutes les délibérations et en plus vous voyez bien, aucune association ne perçoit une aide à la tête du client, tout est répertorié et chaque année vous voyez des variations qui sont somme toute, assez peu importantes et cela dépend de la trésorerie de l'association, du projet de l'association, chaque année les choses sont différentes, mais honnêtement vous pouvez effectivement faire ce travail si ça vous intéresse mais je ne pense pas que cela soit à nous de vous le transmettre.

Monsieur Passot : Je voudrais rappeler quand même qu'une subvention n'est pas automatique, ni systématique, elle est laissée à l'appréciation des élus, c'est la première chose, la seconde chose c'est qu'on a le mérite et je témoigne de la qualité de notre mécanisme de calcul des critères d'attribution, notamment au niveau du sport, qui assure une certaine égalité, une certaine équité dans le traitement de ces dossiers.

Il y a un calcul un petit peu mathématique par rapport à une enveloppe initiale, qui donne un montant pour chaque club et ce montant va être bonifié ou diminué en fonction de la qualité du projet associatif et des réserves financières de l'association. Moi j'ai fait le point sur notamment les dossiers du sport et ce que je peux vous dire c'est que la formule fonctionne très bien puisque cette année 22 clubs voient leurs subventions augmenter et une vingtaine diminuer, mais à la marge si vous voulez, c'est par rapport à la qualité du dossier et des renseignements qu'ils nous ont fourni, donc on a vraiment un très bel outil justement pour déterminer ces subventions et notamment l'année dernière on l'avait déjà appliqué et on n'a pas eu de retour au négatif des associations. Je crois qu'elles ont très bien compris le fonctionnement de cette méthode de travail, en tout cas pour le sport moi je suis très satisfait.

Monsieur Brasseur Minard : Pour répondre à M. Beysson déjà je trouve cela juste fort dommage que vous remettiez en doute la capacité de nos équipes, le service Associatif fait un travail remarquable, il nous fait des retours. Deuxièmement le service Culturel nous aussi nous fait des retours et c'est un travail extrêmement long et de contact et d'échanges avec les associations, et il est vrai qu'à un moment donné, comme vous l'a très bien dit M. le Maire, après on statue et même si M. le Maire y passe un week-end, je vous avouerai que nous aussi les élus ce n'est pas un manque d'organisation, mais c'est vraiment et comme le disait Mme Dumoulin du respect auprès de nos associations et le soutien qu'on veut y porter.

Concernant Les Amis de la Chapelle M. Beysson, cette subvention sert et c'est une convention qui nous lie avec eux, pour l'ouverture et l'entretien de cette chapelle, voilà pourquoi nous versons 4 000 € à cette association.

Madame Dana Burnichon : Je voulais juste compléter vos propos sur les associations qui ne sont pas aidées par des subventions. Je voulais préciser que si elles ne sont pas aidées par des subventions, elles sont souvent aidées par l'hébergement et c'est pour cela que j'ai insisté dans ma présentation de la délibération, c'est-à-dire que l'hébergement aujourd'hui a un coût très important et je vais régulièrement aux assemblées générales, je reçois chaque semaine un certain nombre d'associations ici en mairie et aujourd'hui on nous remercie de l'hébergement parce que si ces associations devaient s'héberger par elles-mêmes, cela leur coûterait bien plus cher que la subvention qu'elle pourrait toucher, là vraiment il y a un effort fait par la Ville, mais un effort qui est au service des associations parce que effectivement nous reconnaissons leur utilité sans faillir.

Monsieur Beysson : Je ne mets pas en question la capacité des services à travailler, je suis convaincu que justement ils sont bien organisés, par contre je mets en question votre volonté de travailler en toute transparence avec nous pour qu'on ait l'information pour pouvoir justement nous décider, observer ce qui se passe justement dans le tissu associatif.



Juste une question puisque visiblement on ne peut pas nous donner l'information, Mme Dana Burnichon puisque tout simplement les associations ne demandent pas forcément de montant financier, sur le montant de subvention de 510 000 € et le nombre d'associations qui ont reçu de l'argent, vous pouvez nous dire le nombre d'associations qui n'ont pas indiqué de montant financier, parce qu'il me semblait qu'il y avait un dossier dans lequel il y avait un budget à présenter, une demande à faire tout cela.

Monsieur le Maire : On vous transmettra cela par mail.

Monsieur Beysson : C'est une majorité sans doute.

Monsieur le Maire : Je n'en sais rien.

Madame Riamon : C'est une demande de précision, que sauf erreur de ma part, je vous avais déjà sollicité concernant la subvention à la Fête du Charolais pour lesquels vous appliquez les mêmes conditions que la subvention qu'on attribue au niveau de l'Agglomération, vous faites état comme Mme Dana Burnichon l'a rappelé, de mise à disposition de moyens techniques et matériels et il me semble que cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation que même la structure doit inscrire dans ces comptes, peut-être que c'est un élément de bilan qu'on pourrait aussi avoir ? C'est juste pour mesurer en fait cet apport qui n'est pas remis en cause sur le fond, mais simplement peut-être d'avoir une valorisation, en plus c'est obligatoire vous fournissez la liste eux ils la traduisent enfin ..., pour compléter correctement, avoir le montant exact de tout ce qu'on apporte à la Fête du Charolais.

Monsieur le Maire : On vous le communiquera par mail également quand on aura la réponse.

M. Lassaigne, membre du bureau du Vélo Club de Roanne, M. Murzi, Administrateur de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre du Mérite et membre du bureau du Club Roannais de Plongée, MM. Banchet et Brasseur Minard, Administrateur de Ciné Rivage et M. Beysson, salarié de la Ligue de l'Enseignement ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions aux associations figurant sur les tableaux joints à la délibération, d'approuver les conventions à intervenir avec les associations désignées ci-dessus.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

## **10. Soutien aux compagnies professionnelles roannaises de spectacle vivant - Subventions 2024 - Approbation**

---

Monsieur Brasseur Minard indique que la Ville de Roanne développe un soutien aux compagnies roannaises professionnelles de spectacle vivant. Ce soutien vise à donner aux équipes artistiques les moyens de la création, d'intensifier leur présence sur le territoire et les inciter à développer des actions d'éducation artistique et culturelle en direction des différents publics (scolaires, centres sociaux, ...). Leur présence est importante pour la vitalité artistique du territoire.

Ce soutien se traduit par la mise à disposition de locaux mutualisés et dédiés, situés 49, rue de Mâtel, LeLABO, lieu et pôle de création artistique permettant aux artistes de travailler, répéter, expérimenter et d'accueillir d'autres artistes en résidence et ainsi de développer de nouveaux projets.

Ce soutien peut également se traduire par une mise à disposition du plateau du Théâtre pour des résidences de création, voire parfois par des co-productions déterminées dans le cadre du projet annuel du Théâtre de Roanne et par un soutien au travers de réseaux professionnels.

Il se traduit également par un soutien financier, sous forme de subvention de fonctionnement annuelle, appréciée au regard des activités de création, diffusion et d'action culturelle, établies dans un dossier annuel (bilan de l'activité de la saison écoulée et du projet porté par la compagnie sur la saison à venir) permettant d'apprécier l'engagement de la compagnie au regard de critères liés à son travail artistique, ses créations, leur diffusion et le rayonnement de la compagnie, son développement et sa structuration, son action culturelle sur le Roannais.

L'ensemble de ces dispositifs contribue à une politique volontariste de la Ville de Roanne de soutien au spectacle vivant et à la création sur son territoire.

Aussi, il est proposé pour l'année 2024, le soutien suivant :

Budget Annexe Théâtre :

<b>Compagnies</b>	<b>Subvention 2024</b>
Dynamo (danse)	10 000 €
In Pulse (théâtre)	3 000 €
Cie Vague 2 flow (danse)	1 200 €
Les Marmalins (Marionnettes)	1 000 €

Budget Général :

<b>Compagnie</b>	<b>Subvention 2024</b>
Les Variétés lyriques (art lyrique)	10 000 €

Madame Dumolin : Nous connaissons le très beau travail de ces compagnies, il nous serait peut-être intéressant de savoir quels sont les autres soutiens financiers publics qui sont apportés à ces compagnies roannaises pour mesurer évidemment le soutien à la culture qui est apporté à notre territoire.

Monsieur Brasseur Minard : Le Département soutient aussi ces compagnies là et vous l'avez fait, je pense, aux Variétés Lyriques, pour Hansel et Gretel au théâtre vous aviez payé je crois une participation avec le Département pour le transport des cars. Les compagnies font des demandes aux Départements, peuvent le faire aussi au niveau de la Région, par exemple In Pulse qui l'a fait parce qu'elle avait un propos qui était très intéressant, que nous avons reçu avec M. Jean-Jacques Banchet. Elle a été dans une crise un peu financière parce qu'elle avait des défauts de trésorerie et elle est en pleine création d'une pièce sur le harcèlement scolaire, sujet qui est vraiment d'actualité. On l'a rencontrée, il est vrai qu'on l'a conseillée de se diriger soit vers le Département ou aussi la Région qui peut faire partie et qui appuie ce genre de création et de financement.

Madame Rotkopf : Pour la Région, effectivement j'ai reçu un certain nombre de demande de subventions et j'ai rencontré un certain nombre de compagnies. Alors je ne les ai pas toutes en tête mais de mémoire les Variétés Lyriques, Ode mélodique, In Pulse, et j'en ai encore une en tête mais je ne retiens pas le nom dans celles qui sont là, de mémoire non, mais d'autres et puis sachez mais ça c'est à titre informatif, que début 2024 je retravaille entièrement l'accompagnement des compagnies. L'idée étant effectivement de conventionner avec elles, mais surtout de faire tourner, on a tendance un peu trop à reconduire toujours les mêmes compagnies et l'idée c'est de pouvoir conventionner avec des nouvelles compagnies émergentes, et de pouvoir leur donner un coup de main et de retoiletter un petit peu ce dispositif d'accompagnement sur les compagnies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions figurant sur les tableaux ci-dessus.

## **11. Autorisation de Programme - Travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès - Approbation**

---

Monsieur Lassaing rappelle que dans le cadre de l'opération Coeur de Ville et de la redynamisation de son centre-ville, la Ville de Roanne souhaite requalifier la place de l'Hôtel de Ville et les rues adjacentes : Jean Jaurès (du giratoire Dorian au carrefour Helvétique), Voltaire, Georges Ducarre ainsi que l'esplanade du Théâtre.

Le programme d'actions se décompose en 3 axes :

- la requalification de la rue Jean Jaurès, en intégrant les mobilités actives, la végétalisation pour lutter contre les ilots de chaleur, le réaménagement du HUB des transports en commun, réaménagement du carrefour Marengo/Minimes/Jaurès... ;
- l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville, en conservant la moitié des places de stationnement, en réalisant la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux, en structurant la place pour l'organisation de manifestations, en créant un îlot de fraîcheur... ;
- la réfection des rues adjacentes et allées à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

Le coût des travaux est estimé à 7 000 000 € T.T.C. En raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc nécessaire de soumettre au Conseil Municipal le vote d'une Autorisation de Programme portant sur les travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès pour un montant de 7 000 000 € T.T.C. à répartir selon la programmation suivante :

<b>Montant de l'A.P.</b>	<b>C.P.2024</b>	<b>C.P.2025</b>	<b>C.P.2026</b>
7 000 000 €	1 500 000 €	5 170 000 €	330 000 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée chaque année en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création de l'Autorisation de Programme portant sur les travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès pour un montant de 7 000 000 € T.T.C., ainsi que la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessus, de convenir que ces Crédits de Paiement, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire, que la situation de cette Autorisation de Programme sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif, et d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril, dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'Autorisation de Programme ou d'Engagement.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## **12. Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - Augmentation et ajustement - Approbation**

---

Monsieur Dorange indique que prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations à financer. Les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels. Les C.P. correspondent aux montants inscrits au budget annuel pour l'opération concernée et votés par le Conseil Municipal.

## **Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général**

Suite à la création de l'Autorisation de Programme 386 « Travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès » voté lors de cette même séance du Conseil Municipal, le Budget Général de la Ville de Roanne comporte actuellement 7 Autorisations de Programme, correspondant à un montant global de 95 063 000 €, détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>N° et intitulé de l'A.P.</b>	<b>Montant T.T.C. en € des A.P. votées</b>
<b>250</b> Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	14 000 000,00
<b>330</b> Quartier Bourgogne	3 180 000,00
<b>340</b> Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000,00
<b>386</b> Travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès	7 000 000,00
<b>560</b> Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000,00
<b>672</b> Aménagement Gambetta République	14 100 000,00
<b>872</b> Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	23 700 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>95 063 000,00</b>

Il est également nécessaire de réévaluer le montant de l'Autorisation de Paiement n° 250 « Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet » à hauteur de 1 M€ pour prendre en compte des travaux supplémentaires tels que la mise aux normes accessibilité des sanitaires, le changement de système de sécurité incendie, l'ajustement des montants pour la création du nouvel accueil suite aux résultats de la consultation des entreprises ainsi que la réévaluation du budget prévisionnel pour le réaménagement des locaux du 1<sup>er</sup> étage du centre administratif. Le nouveau montant prévisionnel de cette A.P. s'élèverait donc à 15 M€.

Suite à ces ajustements, le tableau récapitulatif de la répartition des Crédits de Paiement pour chaque Autorisation de Programme se présente de la façon suivante :

<b>N° et intitulé de l'AP</b>	<b>Montant des AP votées (y compris ajustement) en €</b>	<b>Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023) en €</b>	<b>Crédits de paiement 2023 en €</b>	<b>Crédits de paiement 2024 en €</b>	<b>Restes à financer (exercices au-delà de 2024) en €</b>
<b>250</b> Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	15 000 000,00	7 876 336,76	4 100 000,00	2 090 000,00	933 663,24
<b>330</b> Quartier Bourgogne	3 180 000,00	2 896 108,20	265 000,00	0,00	18 891,80
<b>340</b> Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000,00	2 616 680,53	980 000,00	0,00	4 553 319,47
<b>386</b> Travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès	7 000 000,00	0	0	1 500 000,00	5 500 000,00
<b>560</b> Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000,00	14 002 853,41	2 500 000,00	2 500 000,00	5 930 146,59
<b>672</b> Aménagement Gambetta République	14 100 000,00	2 224 885,40	2 375 480,00	6 500 000,00	2 999 634,60
<b>872</b> Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	23 700 000,00	14 982 864,21	2 180 000,00	3 135 000,00	3 402 135,79
<b>TOTAL</b>	<b>96 063 000,00</b>	<b>44 599 728,51</b>	<b>12 400 480,00</b>	<b>15 725 000,00</b>	<b>23 337 791,49</b>

Cette ventilation est conforme à l'état sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » inclus dans la maquette du BP 2024.

Monsieur le Maire : Il y a juste une petite coquille dans la première ligne du dernier paragraphe sur le tableau sur les lignes des 95 000 000 €, il est également nécessaire de réévaluer le montant de l'autorisation de « programme » et non pas de « paiement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme 250 « Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet », et d'approuver la répartition annuelle des Crédits de Paiement pour les Autorisations de Programme détaillées dans le tableau ci-dessus.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

### **13. Projet de requalification de l'îlot Foch Sully dans le cadre de la mesure "Recyclage foncier" du Fonds Vert - Convention de financement avec l'Etat et la SEMOP Foch Sully - Approbation**

---

Monsieur Piat indique que le traitement des friches s'avère nécessaire pour répondre aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les friches représentent ainsi un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) fixée par le Gouvernement.

Ainsi, dans le prolongement du Plan de Relance et dans le cadre du Fonds Vert, l'Etat soutient financièrement les projets de traitement de friches qui permettent de répondre à ces objectifs.

La SEMOP est une société d'Économie Mixte à Opération unique qui a été créée par la Ville de Roanne, la Banque des Territoires et la Société d'Équipement de la Région Lyonnaise (filiale immobilière) en 2017 pour porter un projet de renouvellement urbain de centre-ville nommé « Foch-Sully ».

Elle a pour ambition de requalifier un îlot d'hyper centre, maintenir et développer les fonctions principales à savoir le commerce, l'habitat, créer de nouveaux espaces publics paysagers (forêt urbaine) et du stationnement.

La Ville de Roanne et la SEMOP ont souhaité candidater en partenariat sur cette opportunité de financement du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires. Un dossier de candidature a été soumis le 30 mars 2023 sur la plateforme de demande de subvention de l'Etat. Celui-ci a mis en avant la diminution de l'artificialisation des sols, l'intégration d'aménagements végétalisés comprenant la forêt urbaine, la revitalisation du centre-ville en coordination avec d'autres projets structurants effectués par la Ville et inscrits dans le programme Action Cœur de Ville.

Le projet a été retenu par la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes le 27 juillet 2023, pour un montant de subvention à hauteur de 850 000 €.

La candidature ayant été effectuée en partenariat entre la SEMOP et la Ville de Roanne, l'Etat souhaite contractualiser avec les 2 structures. Il est proposé que la SEMOP mobilise directement la subvention.

Pour rappel, c'est un total de plus de 5,5 M€ obtenus par des financeurs publics externes et qui permet d'alléger la participation de la Ville de Roanne sur ce projet structurant de requalification urbaine.

Monsieur Beysson : Une explication de vote puisqu'on va voter contre cette délibération. On a vraiment un problème avec la raison pour laquelle en fait on s'inscrit dans ce programme, puisqu'on voit bien qu'on part d'une volonté de l'Etat de justement travailler sur les friches avec le fait de réduire ces espaces-là, et on se retrouve en fait sur un projet Foch Sully qui n'était pas une friche à la base, qui était un quartier qui a été rasé et qui est devenu une friche depuis plusieurs années maintenant. C'est un projet qui devait terminer en 2019-2020 juste avant l'année du COVID ou année du COVID, et qui jusqu'à présent l'était encore, et du coup pour nous voilà c'est un non-sens écologique à la base d'avoir rasé ce quartier pour en faire ce projet avec plus de commerces, avec un grand parking silo, une forêt urbaine qui est un oxymore qui pour moi une limite sémantique évidente, et au-delà de cela qui fait que 90 % de ce terrain ne sera pas ciblé par cette forêt urbaine justement. Voilà pour nous on a un désaccord avec le projet de fond, et avec cette orientation puisque on va mobiliser de l'argent pour un projet pour lequel on n'est pas d'accord.

La question concerne plus particulièrement et sans lien avec l'actualité au niveau départemental et le Groupe Casino qui est attendu sur l'Îlot Foch Sully, est-ce que vous avez des informations concernant l'évolution de leur participation où les options qui sont étudiées pour pallier cette situation, si il y a un problème vis-à-vis de leur engagement au regard de la situation du Groupe ?

Monsieur le Maire : Je vais commencer par votre dernière question dont nous n'avons pas d'information à ce jour définitive. Comme tout le monde le sait, le Groupe Casino est en train de céder des enseignes, aussi bien Intermarché qu'au Groupe Auchan, et à ce stade nous ne savons pas quelle sera l'enseigne qui échouera au projet que nous avons monté avec eux. Nous avons d'ailleurs d'ores-et-déjà des manifestations d'intérêt non seulement de 2 mais de 3, voire même 4 enseignes Intermarché, Auchan ont demandé à retirer le dossier aussi et nous avons par ailleurs 2 autres enseignes, dont je ne peux pas parler pour l'instant, qui sont également intéressées au cas où Casino ne céderait pas ce projet à l'une des 2 enseignes précitées. Je pense qu'on le saura d'ici quelques semaines.

Par contre, je pense que sur votre première remarque, vous vous méprenez totalement ou alors vous avez un souvenir très flou de ce qu'était ce quartier. Dois-je rappeler que nous avons une friche industrielle importante de plusieurs milliers de mètres carrés qui s'appelait le Pays Roannais, et qui était à l'abandon depuis des années. Dois-je rappeler que nous avons sur ce site, certes un supermarché Auchan en fonctionnement, mais dont on peut quand même considérer qu'il n'était pas des plus esthétiques, et que nous avons par ailleurs une station d'essence que nous avons dépolluée, donc si ce n'est pas le traitement d'une friche, je pense qu'il va falloir revoir le vocabulaire.

Alors oui, il y avait aussi sur cette emprise deux immeubles rue Salengro, il y avait aussi à l'intérieur trois petits plots d'immeubles vieillissants d'OPHEOR, mais que de toute façon un jour ou l'autre il aurait fallu traiter. Si l'Etat a bien considéré que c'était effectivement le traitement d'une friche qu'il devait soutenir, c'est à bon droit que cela a été fait. Donc je maintiens qu'effectivement ce projet est un projet qui va permettre de traiter un problème de friche, d'embellir et de moderniser un quartier et que par ailleurs, rien ne nous obligeait à mettre des espaces verts et une forêt urbaine dans les proportions que nous allons faire. C'est un choix politique, volontariste que nous menons, qui sera par ailleurs entretenu par la municipalité pour éviter que des copropriétaires futurs décident de ne plus avoir envie de le faire, et nous allons créer des espaces publics, des espaces verts qui n'existaient pas sur ce tènement avant bien évidemment qu'il soit démoli.

Madame Riamon : D'abord une première question par rapport à ce Fonds Vert déclenché par l'Etat, est-ce que vous avez prévu pour notre Ville de Roanne de solliciter ce Fonds Vert pour d'autres projets dans la ville ? Eventuellement lesquels ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, éclairage public par exemple, on l'avait sollicité sur Gambetta République, Bords de Loire, place de l'Hôtel de Ville aussi, parce qu'on va revégétaliser la place. Rassurez-vous, nous ne négligeons aucune piste.

Madame Riamon : Je n'en doute pas. Y-a-t-il dans votre programme par exemple la déminéralisation de certaines cours d'école comme cela se fait beaucoup avec le Fonds Vert dans d'autres collectivités ?

Monsieur Lassaigue : Alors déjà on va faire un test avec l'école élémentaire Mulsant, nous avons un nouveau Directeur au service des Espaces Verts qui est très compétent dans cette technique, nous avons vu le Directeur et si cela fonctionne correctement à Mulsant, de toute façon on le refera sur les autres écoles.

Madame Riamon : Très bien et vous espérez obtenir tout ce que vous voulez, enfin les montants qui sont en jeu peut-être ? Si vous avez une petite idée, je ne sais pas.

Monsieur le Maire : Je vais vous faire une réponse de normand « oui j'espère » est-ce que j'ai la certitude non.

Madame Riamon : Je comprends bien, mais vous avez une connaissance certainement des opportunités, des possibilités, vous avez déjà discuté avec vos interlocuteurs, parce qu'en fait l'aspect financier de l'opération nous intéresse aussi mais pas que. C'était pour juger du véritable fondement de votre stratégie en matière de verdissement, en matière d'amélioration de la captation en l'occurrence du carbone, et puis de la qualité de vie que cela peut apporter dans notre zone urbaine, tout particulièrement en luttant contre les îlots de chaleur. Je me permettrais de vous demander quelle vision globale on avait de tout ça et ainsi de mesurer le rôle du Fonds Vert par rapport à notre ville en général.



En ce qui concerne Foch Sully, ces mêmes objectifs s'appliquent, nous en sommes bien d'accord sur le fond, simplement sur le plan financier et je comprends bien votre préoccupation de réduire la charge pour la Ville de cet énorme projet, c'est qu'au départ quand vous avez acquis ces terrains et démoli ces bâtiments, ce qui était tout à fait nécessaire pour certains espaces, moins pour d'autres je dois dire, je pense en particulier au bâtiment GVGM, et bien vous étiez dans l'idée de construire ces zones là et donc vous avez agi dans un équilibre économique qui n'est pas exactement celui dans lequel on se retrouve aujourd'hui.

Pour faire court le brin d'herbe ou le tronc d'arbre est assez cher payé dans cette opération par rapport à l'objectif initial que vous aviez en termes de recettes. Vous me direz la question environnementale n'a pas de prix, elle a même un coût, mais convenez avec moi que ce n'était pas peut-être votre idée initiale en matière environnementale. Voilà pourquoi, en vous remerciant des précisions que vous nous avez données concernant la sincérité de votre démarche environnementale pour l'ensemble de notre ville et le bon usage que vous souhaitez faire du Fonds Vert, en souhaitant les meilleurs succès possibles aux demandes de financement que vous avez faites, nous resterons à l'abstention.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 30 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)  
CONTRE : 2 voix (Groupe "Collectif 88 %")  
ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Le Conseil Municipal, décide d'approuver la convention de financement à intervenir avec l'Etat et la SEMOP Foch Sully, au titre du Fonds Vert.

M. Nicolin, Président de la SEMOP Foch Sully, Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs, ne prennent pas part au vote.

#### **14. Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au forfait post-stationnement (FPS) - Approbation**

---

Monsieur Bourgeon indique que la Ville de Roanne réglemente le stationnement payant sur le domaine public et notamment le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont une modification est intervenue par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021.

L'ANTAI assure, pour la Ville de Roanne, l'envoi des avis de paiement au domicile des automobilistes qui n'ont pas réglé leur FPS dans le délai de 3 jours.

L'ANTAI exerce également les éventuelles corrections par envoi d'un avis complémentaire lors des modifications de titulaire du certificat d'immatriculation, ou lors des rétrocessions du montant du FPS majoré (40 €) vers le montant initial (25 €) en cas d'acceptation dûment motivée d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

La convention avec l'ANTAI nécessite d'être renouvelée à cette occasion. Elle prendra effet à la date de la signature par les deux parties jusqu'à son terme le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

## **15. Tarifs municipaux - Exercice 2024 - Approbation**

---

Madame Redeuilh rappelle qu'une actualisation des différents tarifs municipaux est proposée au Conseil Municipal chaque fin d'année.

La délibération est transcrite sous la forme d'un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables aux équipements municipaux et services offerts à la population.

Le présent catalogue propose au Conseil Municipal une actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il annule et remplace le précédent voté par délibération n° 12 du 14 décembre 2022.

Les tarifs, qu'ils soient modifiés ou non par rapport à 2023, ou déjà votés pour 2023/2024, sont présentés suivant les directions de la Ville, accompagnés si besoin de leurs modalités d'application.

Monsieur le Maire : Pas d'augmentation sauf service funéraire.

Monsieur Beysson : Merci pour cette précision, on apprécierait aussi dans cette délibération d'avoir nos fameuses deux colonnes comme c'est le cas maintenant de façon normée au niveau de l'Agglomération.

Du coup une proposition dans la tarification, on a observé une modification sur les tarifs pour l'électricité au niveau des marchés, une augmentation et on se disait qu'on pouvait peut-être envisager justement le maintien du soutien aux gens qui font les marchés, aux artisans qui sont dessus en ne procédant pas à cette augmentation, et dans le même temps on voulait vous proposer d'augmenter la tarification de location des panneaux LED, qui eux sont très énergivores et pour lesquels il n'y a pas d'augmentation de prévue.

Monsieur le Maire : Alors très énergivore par définition, alors ils consomment plus d'énergie qu'il n'y en avait pas, ça vous avez raison. Après, ce n'est quand même pas très énergivore. Vous avez raison il faudra qu'on augmente la tarification des panneaux Led parce qu'ils sont assez bas, après vous connaissez tous l'envolée de la tarification de l'énergie, je rappelle pour mémoire rien qu'en ce qui concerne l'électricité 2021, 1 200 000 € de dépenses d'électricité, 2022, 2 600 000 €. Nous ne sommes pas, nous protégés comme les Français ou comme les petites entreprises par un tarif plafonné et quand nous alimentons en énergie des forains, nous payons plein but, et vous remarquerez que nous n'avons pas augmenté de 256 % l'électricité des forains, donc déjà nous participons quelque part à une certaine modération de la hausse de l'énergie puisque nous ne répercutons pas la totalité. Aujourd'hui, nous faisons ce choix d'avoir une augmentation qui n'est pas neutre, c'est évident, mais qui n'est quand même pas extraordinaire.

Madame Riamon : Action, réaction M. le Maire, vous n'êtes pas surpris certainement, la précarité alimentaire n'a cessé d'augmenter et dans notre ville aussi, nous restons néanmoins convaincus que dans la situation financière particulièrement remarquable de notre ville, la tarification sociale pour les plus bas revenus à la cantine mériterait d'être revue, donc nous ne sommes pas d'accord avec ce choix que vous avez fait il y a déjà plusieurs années. La deuxième chose ça tombe mal pour le Service Funéraire Public parce qu'ici, par deux fois, dans les deux discussions financières précédentes, compte tenu là aussi de la bonne santé financière du Service Funéraire Public, on ne peut que collectivement se réjouir pour une régie directe et bien nous plaitions pour non seulement pas d'augmentation, mais même une baisse de ces tarifs donc nous votons contre le catalogue des tarifs.

Monsieur le Maire : Simplement vous rappeler, que vous allez le voir tout à l'heure, nous allons faire grâce à une ambition que porte le CCAS, un effort sur tout ce qui touche au sport, à la culture, aux loisirs et les tarifications que nous allons accompagner pour les ménages qui ont un coefficient inférieur à 700, dans cela nous faisons là aussi un geste en direction de certains.

L'augmentation des denrées alimentaires, des salaires, des coûts énergétiques est une charge qui dépasse les 100 000 € en ce qui concerne la fourniture des repas des cantines. Avez-vous vu une augmentation des tarifs des cantines ? Non, rien qu'en cela en augmentant pas ne serait-ce que d'1, 2 ou 3 % nous faisons un geste en direction des familles les plus modestes.

Après, nous avons une différence stratégique avec vous, c'est que vous vous battez sur un tarif de cantine qui est illusoire et qui était, je rappelle que c'était 0,75 € le repas pour le tarif le plus bas, alors que nous étions entourés des communes qui elles, avaient toutes un tarif plus important, c'est-à-dire que vos amis, y compris socialistes de Riorges, de Mably ou d'ailleurs, pratiquaient et pratiquent toujours des tarifs plus importants que les nôtres. Nous avons mis un tarif minimum qui est à 3 € aujourd'hui et qui représente déjà un effort pour la collectivité, puisque, je le rappelle le coût d'un repas désormais frôle les 15 € tout compris, pas seulement la fourniture, mais le personnel, ..., donc un repas servi, accompagné, surveillé coûte à la Ville 15 € et que dans le moins cher des cas les parents payent 3 €. J'insiste sur une chose, lorsque nos enfants quittent nos écoles pour aller au collège ou arrivent dans un lycée, c'est bizarre mais là plus personne ne parle du tarif qui est beaucoup plus élevé que celui que nous pratiquons à la Ville. Pourtant, ce sont les mêmes personnes qui payent, ils ont les mêmes revenus, donc arrêtons d'essayer d'être démagogique pour dire mais il faudrait que ça soit à 0 alors qu'on sait très bien qu'arrivé au collège, au lycée voire même à l'université, cela ne sera jamais 0, et que les parents n'auront pas davantage de moyens. Donc, je préfère préparer les gens et leur dire la Ville fait déjà un effort considérable sur les tarifs de cantine, elle maintient ces tarifs, je ne sais pas combien de temps on pourra le faire, je ne peux pas vous garantir qu'en 2025 nous n'aurons pas une évolution du tarif des cantines à la rentrée prochaine, je ne sais pas parce qu'effectivement la pression est forte, nous passons des avenants, vous les voyez passer en Conseil avec nos prestataires et cela nous coûte plus cher. Je ne sais pas combien de temps on pourra tenir sans répercuter au moins une partie de ce tarif, donc de grâce, abandonnez ce discours franchement électoraliste qui n'a plus de sens.

Madame Riamon : L'électoralisme n'a rien à voir là-dedans, simplement un choix politique M. le Maire pour lequel nous ne sommes pas d'accord et depuis longtemps.

Deux éléments, le premier et je m'appuie sur la presse qui est bien informée visiblement, juste pour que tout soit clair pour tout le monde. A Mably c'est 1 € c'est même exactement 1€06 pour la tarification sociale, chacun fait pour ce qu'il pense, moi j'estime que c'est probablement un tarif qui serait important de soutenir d'autant plus, M. le Président de l'Agglomération qu'au sein même de l'Agglomération, nous avons suivi sans aucune hésitation moyennant plus de 100 000 €, je ne sais pas si Romain Bost peut nous rappeler les chiffres, pour permettre le repas à 1 € des étudiants qui peuvent y avoir droit au sein de l'université. L'Agglomération y consacre plus de 100 000 € à l'année. Donc, je me dis que ce qui est possible pour un jeune à l'Agglomération doit pouvoir l'être aussi pour un plus jeune, peut-être de la même famille au sein de notre commune. J'insiste dans le contexte de bonne santé financière dans lequel se trouve de fait la Ville de Roanne et c'est tant mieux au final, ce que vous dites là M. le Maire n'est absolument pas électoraliste, c'est juste l'un de vos 3S, la solidarité que vous voulez appliquer dans cette commune, donc si nous pouvons le faire à l'Agglomération et tous ensemble, si des communes voisines peuvent le faire, je pense que la Ville de Roanne peut le faire aussi pour des familles qui d'ailleurs ont souvent des enfants scolarisés sur plusieurs établissements.

Monsieur le Maire : Je le répète, nous avons une bonne santé financière parce que justement nous n'ouvrons pas les vannes, vous, vous auriez ouvert les vannes depuis belle lurette et nous serions dans une situation financière catastrophique, je vous le dis. Rappelez-vous des décisions que vous aviez prises au lendemain de votre élection ou sans même savoir ce que vous alliez dépenser, vous aviez en première décision, décidé d'augmenter les impôts. Ce n'est pas notre façon de faire, ce n'est pas notre méthode, nous voulons éviter la pression fiscale en tout cas son augmentation, qu'elle augmente déjà très largement par décision de l'Etat, ce n'est pas la peine d'en rajouter.

Pour maintenir justement cela, nous devons au contraire être attentifs, donc nous faisons des efforts parce que nous n'augmenterons pas, je vous invite à regarder ce que d'autres communes y compris parmi vos amis politiques font et augmentent des tarifs là, cette année, au moment où nous votons les budgets quelquefois de 7 % des cantines et ce sont des élus socialistes qui le font, alors ne dites pas que c'est une affaire politique, parce que si c'était politique ce serait partagé, c'est qu'il y a effectivement des gens qui font des promesses purement électoralistes et d'autres qui essaient de gérer la réalité. On n'est pas d'accord, on n'est pas d'accord.

Madame Riamon : Pour que tout le monde soit bien au fait, Riorges c'est aussi 1 €, parce que vous dites qu'il faut qu'on fasse comme les villes voisines, si les villes voisines le font faisons-le aussi, ainsi on pourra même envisager pourquoi pas une homogénéisation au niveau de notre agglomération. Je crois que toutes les familles y bénéficieront et vous êtes sur un projet de cuisine centrale que nous avons soutenu au sein de l'Agglomération.

Monsieur le Maire : Mais la cuisine centrale n'a rien à voir, la cuisine centrale fournira des repas à toutes les communes qui font le tarif qu'elles veulent dans chacune de leurs communes.

Madame Riamon : Vous pouvez aussi internaliser beaucoup plus, mutualiser beaucoup plus, ce service de restauration collective, rien n'y empêche à cet endroit-là et cela permettra d'avoir une équité sur l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas l'internalisation qui fera gagner de l'argent.

Madame Riamon : Si l'argument qui consiste à dire on le fait parce que les autres le font tombera de lui-même.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas l'internalisation qui fera gagner de l'argent, je rappelle que ce n'est pas moi mais c'est Jean Auroux qui a décidé de confier la fabrication des repas à un prestataire privé extérieur, et que nous n'avons pas changé cela.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)

CONTRE : 5 voix (Groupes "Collectif 88 %" + "A Gauche pour Roanne")

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## BUDGETS

### **16. Examen des budgets – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés, Théâtre et ZAC République Gambetta Roanne – Exercice 2024 - Approbation**

Monsieur le Maire : Ce projet de Budget qui va vous être présenté dans le détail par notre Adjointe en charge des finances Clotilde Robin, vous l'imaginez est évidemment conforme aux orientations budgétaires dont nous avons débattu lors du Conseil Municipal du 9 novembre dernier, et comme je le disais à l'instant la situation financière de la Ville de Roanne reste particulièrement bonne, mais pas pour de fausses bonnes raisons, c'est le fruit d'un long et assidu travail des élus et des services municipaux qui, depuis de nombreuses années, contrairement à ce que certains prônent, font preuve de mesure et de prudence.

C'est bien la gestion prudente de nos finances qui nous a permis de traverser les crises sans en demander plus aux roannais, si nous avons dépensé sans compter comme le préconise certains, nous n'en serions pas là.

Grâce à nos réserves financières, nous avons pu être en première ligne lors de la crise COVID en apportant des solutions concrètes, nous avons également répondu présent lors du déclenchement de la guerre en Ukraine ou pour faire face à l'inflation galopante que nous connaissons depuis maintenant 2 ans, nous avons pu maintenir un service public de qualité, investir fortement pour moderniser notre ville, pour la rendre plus dynamique, plus agréable à vivre et plus attractive.

Les résultats sont là, incontestables puisque nous sommes, comme je vous le disais tout à l'heure, redevenus la seconde ville du département et avons progressé en population ces dernières années de près de 1 000 habitants supplémentaires. Après avoir enregistré, là encore, une augmentation de 600 habitants en 2020, l'INSEE venant de dévoiler les chiffres pour l'année 2021, ce sont 330 nouveaux roannais qui nous ont rejoints, 930 habitants en plus en 2 ans, c'est tout simplement historique, puisque je rappelle que depuis 1975 notre population ne cessait de baisser. Cela montre l'attractivité retrouvée de notre commune depuis quelques années, et pardon de le dire, nous l'avons fait.

Sans surprise, le Budget 2024 sera conforme aux orientations que nous nous sommes fixées depuis le début du mandat, et fidèle aux engagements que nous avons pris devant les Roannais.

La sécurité avec la présence territoriale de la police municipale, renforcée par la création supplémentaire d'une brigade de nuit, la sobriété avec la reconduction de notre plan pour maîtriser les dépenses d'énergie et participer à la lutte contre le dérèglement climatique, la rénovation de l'éclairage public, l'isolation des bâtiments, et le troisième S, vous l'avez vous-même anticipé, la solidarité avec une hausse de la subvention du CCAS par exemple, pour accompagner les mesures en faveur des Roannais les plus fragiles, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec des subventions d'aide à la rénovation de l'habitat, où l'opération Roanne'activ qui vous sera présentée par Mme Troncy.

L'ensemble de ces politiques sera donc au cœur de nos priorités et de notre action en 2024. Ainsi, pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, les impôts des Roannais n'augmenteront pas, bien que la Taxe Foncière soit désormais le seul et dernier levier d'action qu'ont les communes pour assumer leur autonomie financière.

La note payée par les Roannais s'accroît mais sur décision du Gouvernement, pas de nous. Les tarifs municipaux seront stables pour préserver le pouvoir d'achat des Roannais et notamment les familles, puisque malgré une hausse de plus de 100 000 € des coûts de restauration collective, nous avons fait le choix de maintenir les mêmes tarifs, mais 2024 marquera un tournant dans l'histoire urbaine et budgétaire de notre Ville, puisque le montant des dépenses d'équipement prévu pour 2024 s'élève à près de 25 000 000 € ce qui est un record historique, jamais la Ville n'a autant investi en une année. A Roanne, nous investissons 689 € par habitant en 2024, alors que la moyenne des communes de la strate est à 344, soit 50 % de plus sont investis à Roanne plutôt qu'ailleurs.

Un tournant dans l'histoire urbaine, puisque 2024 verra la poursuite ou l'aboutissement de chantiers emblématiques qui vont profondément et durablement marquer notre ville.

6,5 M€ seront investis pour Gambetta République dont les travaux ont commencé la semaine dernière, 3,2 M€ pour les Bords de Loire 2 qui, là encore, sont en cours, 2,5 M€ pour Foch Sully, 2 M€ pour le Centre Administratif, 1,5 M€ pour la rue Jean Jaurès et près de 3,2 M€ seront investis dans les différents quartiers de la ville pour améliorer l'accessibilité, les modes doux, pour des petites opérations d'urbanisme, pour végétaliser encore plus notre ville, pour la rendre plus sûre, ou pour moderniser nos cimetières.

Au-delà des investissements qui constituent pour beaucoup la partie émergée de l'iceberg, je souhaiterais m'attarder quelques instants sur le Budget de Fonctionnement qui s'élève à 50 M€ et qui constitue tout de même les 2/3 du budget municipal qui s'équilibre à 77,8 M€.

Si les dépenses de fonctionnement augmentent, elles demeurent néanmoins contenues. Nous sommes à 1 200 € par habitant à Roanne en dépenses de fonctionnement, proches des 1 300 par habitant dans la moyenne de la strate.

En 2024 nous consacrerons 50 M€ pour le fonctionnement des services municipaux, pour soutenir, accompagner les associations, les jeunes, les seniors, pour venir en aide aux plus fragiles, pour assurer la sécurité, pour faire fonctionner les écoles, les locaux associatifs et municipaux, les équipements sportifs et culturels, pour entretenir la ville, les espaces verts, bref pour que chacun puisse grandir, étudier, travailler, vieillir, et bien vivre à Roanne dans un cadre de vie des plus agréables et en toute sérénité.

Conformément à nos engagements, nous conduirons des projets pour tous et dans tous les quartiers.

Chaque année par exemple, plus de 40 000 Roannais poussent les portes du Centre Administratif, plus de 1 500 familles sont reçues par les équipes du Service Funéraire, 13 000 spectateurs se rendent au Théâtre, 15 000 visiteurs vont au Musée, près de 11 500 Roannais se rendent à une Maison France Services.

La Ville de Roanne, à travers ses 550 agents municipaux que je remercie ici, tient son rang en matière de service public.

Avant de conclure mon propos, je souhaiterais m'attarder un instant sur l'état de la dette de notre ville qui peut générer quelques fantasmes dans certains esprits mal informés ou mal intentionnés. Oui et ce n'est un secret pour personne, la dette notre ville augmente, d'ailleurs dès la campagne électorale de 2020 nous avons annoncé aux Roannais, que du fait de la bonne gestion de la Ville, nous avons la capacité de nous endetter sans mettre en péril les finances de la collectivité. Cet endettement nous permet d'investir plus fortement pour moderniser et améliorer le cadre de vie de notre commune.

Au 1er janvier 2024, c'est-à-dire dans quelques jours, la dette s'élèvera à 18,6 M€. C'est certes 4,5 M€ de plus qu'au 1er janvier 2023, mais malgré cela nous conservons d'importantes capacités d'endettement puisque nous sommes 2 fois moins endettés que la moyenne de la strate, 519 € par habitant à Roanne contre 1 095 pour la strate. Alors oui, comme nous l'avons annoncé notre dette va s'accroître dans les prochaines années parce que nous en avons les moyens, mais également et surtout parce qu'il reste beaucoup de travail à accomplir pour poursuivre sur la voie du renouveau sur laquelle nous avons mis Roanne et les Roannais depuis plusieurs années.

Soyez assurés que ceux qui véhiculent un message contraire à la sérénité budgétaire de notre Ville ne disent pas la vérité, mais je pense qu'ici personne n'a envie de tenir un tel discours.

Enfin je remercie une nouvelle fois et sincèrement l'ensemble des services municipaux pour tout le travail réalisé, mais également pour celui qui reste à faire. Notre seule récompense est de voir les Roannais heureux d'habiter Roanne, qui rayonne à nouveau et redevient une belle ville attractive. Alors 2024 s'annonce chargée, mais bien sûr, passionnante. Je vous donne donc rendez-vous sur le plan budgétaire dans un an pour mesurer ensemble le chemin accompli et en attendant, Clotilde Robin va détailler les projets budgétaires de notre cité.

## **16.1 Examen des budgets - Budget Général - Exercice 2024 - Approbation**

---

Madame Robin indique que le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités territoriales doivent adopter le cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce budget est donc présenté suivant la nomenclature M57.

Le Budget Primitif 2024 du Budget Principal est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 76 806 790 €.

<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	49 992 044 €	26 814 746 €	76 806 790 €
<b>Recettes</b>	49 992 044 €	26 814 746 €	76 806 790 €

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Conformément à la réglementation, cette présentation par nature est complétée par une répartition par fonction.

## **16.2 Examen des budgets - Budget Annexe Service Funéraire Public - Exercice 2024 - Approbation**

Madame Robin indique que le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Service Funéraire Public est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 2 013 746 €.

<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	1 861 046 €	152 700 €	2 013 746 €
<b>Recettes</b>	1 861 046 €	152 700 €	2 013 746 €

Ce budget étant géré dans le cadre de l'instruction comptable M4, il n'est pas concerné par le passage à la M57.

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.



### 16.3 Examen des budgets - Budget Annexe Crématorium - Exercice 2024 - Approbation

---

Madame Robin indique que le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Crématorium est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 384 822 €.

<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	324 822 €	60 000 €	384 822 €
<b>Recettes</b>	324 822 €	60 000 €	384 822 €

Ce budget étant géré dans le cadre de l'instruction comptable M4, il n'est pas concerné par le passage à la M57.

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

### 16.4 Examen des budgets - Budget Annexe Parkings Aménagés- Exercice 2024 - Approbation

---

Madame Robin indique que le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Parkings Aménagés est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 739 841 €.

<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	501 741 €	238 100 €	739 841 €
<b>Recettes</b>	501 741 €	238 100 €	739 841 €

Ce budget étant géré dans le cadre de l'instruction comptable M4, il n'est pas concerné par le passage à la M57.

L'examen de ce Budget Primitif faite suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Conformément à la réglementation, cette présentation par nature est complétée par une répartition par fonction.

### **16.5 Examen des budgets - Budget Annexe Théâtre - Exercice 2024 - Approbation**

---

Madame Robin indique que le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe du Théâtre est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 1 377 681 €.

<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	1 303 941 €	73 740 €	1 377 681 €
<b>Recettes</b>	1 303 941 €	73 740 €	1 377 681 €

En application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités territoriales doivent adopter le cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce budget est donc présenté suivant la nomenclature M57.

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

### **16.5 Examen des budgets - Budget Annexe ZAC République Gambetta Roanne - Exercice 2024 - Approbation**

---

Madame Robin indique que le le Budget Primitif de la Ville de Roanne pour l'exercice budgétaire 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales. Il présente en détail la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits prévus pour chaque budget principal et annexes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe de la ZAC République Gambetta Roanne est proposé avec un équilibre global en mouvements budgétaires à 2 160 000 €.

<b>Nature</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	1 080 000 €	1 080 000 €	2 160 000 €
<b>Recettes</b>	1 080 000 €	1 080 000 €	2 160 000 €

En application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités territoriales doivent adopter le cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce budget est donc présenté suivant la nomenclature M57.

L'examen de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023.

La présentation du budget est détaillée au niveau des chapitres par nature dans les différents documents annexés à la présente délibération, à savoir :

- la maquette réglementaire ;
- un rapport de présentation synthétique.

Madame Robin : J'en profite pour remercier le service finance de tout le travail effectué tout au long de l'année à mes côtés, un travail assidu, très précieux et précis.

Madame Riamon : Ce sera très rapide le M. le Maire et croyez-moi je m'en tiendrai aux faits parce que c'est pas du tout mon habitude de mentir sur quoi que ce soit de même que vous-même, vous vous en tenez aussi aux faits, simplement permettez que nous puissions avoir une analyse des éléments qui nous sont soumis qui peut être différente, c'est le premier point et le deuxième point M. le Maire, je ne peux pas laisser dire ici que, alors même que j'ai été en responsabilité des finances pendant 6 ans dans cette Ville, j'aurais mis la situation financière de cette Ville en difficulté, c'est le deuxième point sur lequel je me permets là aussi de m'en tenir aux faits.

Concernant le vote de ce soir, nous avons débattu et visiblement ce débat a porté quelques fruits, la dernière fois assez longuement et c'était fort intéressant sur un certain nombre de points, donc c'est juste une explication de vote avec quelques éléments sur lesquels oui nous ne partageons pas votre analyse, d'abord sur la stratégie d'emprunt vous connaissez notre position. Vous avez choisi une stratégie d'emprunt qui a consisté dans le précédent mandat, votre mandat à différer un certain nombre d'investissements, que nous avons attendu assez longtemps, je pense en particulier à la place de l'Hôtel de Ville et la rue Jean Jaurès, vous l'avez fait c'est votre choix, vous l'avez tout à fait assumé et nous ne nions pas, mais c'est le fait de différer ces investissements qui a servi votre stratégie de désendettement pour aujourd'hui ouvrir largement les vannes, avec je l'ai souligné, peut-être aussi un risque d'encombrement en matière de réalisation des chantiers qui pourrait par effet automatique profiter à des grands groupes et peut-être moins à des entreprises locales. Donc, on sera vigilant par rapport à ça, et vous ne pouvez pas nier les faits non plus qui sont et que vous assumez, que la dette augmente, le montant de la dette si elle se réalise augmente en prévision de 20 % cette année, ce n'est pas terminé et vous l'avez très bien annoncé jusqu'à l'année 2025 et 2026 et c'est autant de moyens financiers pour les mandats suivants au moins 2 qui ne seront pas disponibles pour réaliser les investissements qui pourraient se présenter à ce moment-là.

Le contexte n'est pas le même non plus par rapport au moment où nous avons fait campagne en 2020 et aujourd'hui, et notre dépendance vis-à-vis des décisions de l'Etat recentralisateur est tellement importants je parle en matière de soi-disant proportion fiscale, compensation fiscale, que nous ne pouvons pas dire ce que fera l'Etat dans les années qui viennent et d'ailleurs quel Etat se sera, quel Gouvernement se sera, donc nous sommes dépendants de ces aléas, tout comme nous sommes dépendants des autres aléas liés au contexte international, économique ou politique ou géopolitique. C'est par rapport à ce contexte qu'il peut y avoir des difficultés dans l'avenir de réalisation du remboursement de la dette et peut-être que la manière d'évaluer les ratios pour les années qui viennent ne sera pas la même qu'aujourd'hui.

En ce qui concerne la comparaison avec les autres villes, elle est toujours utile et intéressante mais nous parlons ici pour les Roannais. En ce qui concerne les investissements, nous regrettons M. le Maire un élément d'investissement qui ne nous paraît pas indispensable à la fois à la qualité des services au public et aussi à l'objectif de réalisation que nous avons soutenu du bâtiment administratif, il nous semble que ce que vous appelez la galerie et parfois qu'on a vu aussi appeler la virgule à plus de 2 M€ n'était peut-être pas un équipement totalement indispensable à ce joli projet de réhabilitation thermique du bâtiment administratif où il nous semble que les espaces dégagés en particulier au premier étage, lieu habituel de l'accueil pouvait être facilement restructuré, voire même au rez-de-chaussée sans que nous ayons cet équipement qui va être quand même assez difficile à tenir au chaud l'hiver, et à tenir au frais l'été.

Nous restons comme nous l'avons déjà dit, avec une appréciation négative concernant l'absence de tarification sociale sur la cantine je l'ai dit, je ne le redis pas et chacun le sait ici, mais aussi nous y reviendrons, par rapport à la stagnation de l'aide aux centres sociaux qui nous inquiète tout particulièrement dans un contexte où plus que jamais, nous avons besoin des centres sociaux, à la fois dans le domaine de la prévention et de l'accompagnement de tous les habitants de notre ville.

Dernier point, c'est peut être aussi un regret, mais vous allez m'éclairer et je ne prétendrai pas dire quelque chose de faux ici, mais il nous semble que dans les documents que nous avons bien sûr analysés avec attention, le recrutement des policiers que vous avez annoncé, nous semble se faire au détriment de remplacement de postes qui ne sont pas annoncés à cet instant comme remplacés, je parle des 65 postes budgétaires, mais je parle en particulier du non remplacement de départs à la retraite de l'ordre de 30 % si mon analyse est juste, peut-être allez-vous nous éclairer là-dessus parce que je ne me permettrai pas de prétendre quelque chose qui ne serait pas juste, puisqu'ici je ne suis pas quelqu'un qui ment en quoi que ce soit.

Monsieur Beysson : Je ne vais pas rentrer dans une analyse aussi approfondie que Mme Riamon, on a longuement débattu le mois dernier sur les orientations budgétaires et vous l'avez introduit en disant vous-même vous êtes fidèle à vos orientations débattues le mois dernier, mais plus largement engagé depuis le début de votre mandat, voilà on a des désaccords de fond sur les projets, vous vous souvenez on a parlé de Foch Sully tout à l'heure, de la manière dont on aménage la rue, l'espace de la voiture, dont on va travailler au niveau du CCAS sur les questions de soutien justement à la pauvreté, la question du tissu associatif, la question de l'impact des chantiers, la question de budget carbone, les orientations différentes que nous avons sur les groupes scolaires, comme sur le soutien des écoles privées pour lequel on n'avait encore toujours pas les informations qui nous manquent, mais pour toutes ces raisons forcément, nous allons voter contre ce budget.

Monsieur le Maire : Je pourrais juste rajouter à Mme Riamon que oui tous les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés, c'est une analyse au cas par cas qui est faite par le Chef de Service, les Ressources Humaines, les élus et que nous remplaçons certains parce que c'est indispensable de le faire, nous ne remplaçons pas dans d'autres cas parce qu'une nouvelle organisation permet de le faire et donc d'après les moyens budgétaires dont nous disposons, nous les affectons en priorité sur celles effectivement pour lesquelles nous nous sommes engagés devant les Roannais et la sécurité est une des premières priorités sur lesquelles nous avons été élus. C'est la raison pour laquelle vous avez retracé dans ce budget les moyens qui nous sont nécessaires pour créer cette brigade de nuit attendue par je pense une forte majorité de nos concitoyens Roannais.

Monsieur le Maire met au vote les délibérations des différents budgets :

BUDGET GENERAL	POUR :	33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)
	CONTRE :	5 voix (Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne")
BUDGET ANNEXE SERVICE FUNERAIRE PUBLIC	POUR :	36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)
	ABSTENTION :	2 voix (Groupe "Collectif 88 %")
BUDGET ANNEXE CREMATORIUM	POUR :	36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)
	ABSTENTION :	2 voix (Groupe "Collectif 88 %")
BUDGET ANNEXE PARKINGS AMENAGES	POUR :	33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)
	ABSTENTION :	5 voix (Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne")
BUDGET ANNEXE THEATRE	POUR :	36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)
	ABSTENTION :	2 voix (Groupe "Collectif 88 %")
BUDGET ANNEXE ZAC REPUBLIQUE GAMBETTA ROANNE	POUR :	33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)
	ABSTENTION :	5 voix (Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne")

## **17. Impôts locaux - Vote des taux - Année 2024 - Approbation**

---

Monsieur Sergenton indique que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions, le Conseil Municipal doit voter annuellement le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir :

- la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Comme annoncé lors des orientations budgétaires le 9 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2023 pour l'année 2024.

	Rappel 2023	2024
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	11,63 %	11,63 %
Taxe Foncière Bâtie	38,67 %	38,67 %
Taxe Foncière Non Bâtie	49,61 %	49,61 %

Après notification des bases d'imposition par les services fiscaux, des ajustements seront faits, si nécessaire, par Décision Modificative pour ajuster le produit des impôts locaux et des allocations compensatrices, sans que cela modifie les taux votés lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le vote des taux proposés pour 2024.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## AFFAIRES SOCIALES

### **18. Centres Sociaux et Comité Roannais de Vacances - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 - Approbation**

Monsieur Nouibat rappelle que la Ville de Roanne s'investit, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire, du Département de la Loire et de Roannais Agglomération, dans une politique de soutien et d'accompagnement des Centres Sociaux associatifs et du Comité Roannais de Vacances (CRV) situés sur le territoire communal.

Des conventions d'objectifs et de financement sont contractualisées avec chaque structure pour la période 2021-2024.

Ces partenariats s'inscrivent également dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire roannais.

Comme prévu au sein de la convention d'objectifs et de financement 2021-2024, signée avec chacune de ces associations, la Ville de Roanne doit fixer annuellement en Conseil Municipal le montant des subventions accordées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique éducative et jeunesse de la Ville de Roanne, il est proposé d'accorder aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2024, une subvention globale de 815 250 €.

Cette subvention servira à financer une partie du pilotage global de chaque structure, la mise en place des accueils de loisirs de mineurs et d'activités périscolaires certains soirs de la semaine ainsi que d'autres actions comme l'accompagnement à la scolarité.

Le tableau ci-après permet d'identifier les participations financières que la Ville de Roanne accorde aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances pour l'année 2024 :

	<b>Subventions 2024</b>	Acompte 2024 (75 % arrondis de 2024)	Solde 2024 (25 % arrondis de 2024)
<b>Centre Social Bourgogne</b>	99 700 €	74 775 €	24 925 €
<b>Centre Social Condorcet</b>	224 150 €	168 113 €	56 037 €
<b>Centre Social La Livatte</b>	128 650 €	96 488 €	32 162 €
<b>Centre Social Mulsant</b>	111 800 €	83 850 €	27 950 €
<b>Centre Social Moulin à Vent</b>	150 300 €	112 725 €	37 575 €
<b>Comité roannais de vacances</b>	100 650 €	75 488 €	25 162 €
<b>TOTAL</b>	<b>815 250 €</b>	<b>611 439 €</b>	<b>203 811 €</b>

Monsieur le Maire : Des subventions en pourcentage sont très faibles puisqu'il n'y a que le Centre Social Moulin à Vent qui voit augmenter sa dotation de 10 015 €, le reste c'est une étape parce que nous sommes en discussion avec la CAF, nous sommes tous conscients que l'augmentation de l'inflation et d'un certain nombre de produits comme l'augmentation des salaires mettent aujourd'hui en tension même si leur situation reste bonne. Nous attendons pour d'ici je pense quelques semaines, la position de la CAF et nous nous alignerons sur ces propositions de façon à pouvoir apporter un complément de financement lors d'une Décision Modificative. Aujourd'hui, nous votons les budgets tels que cela vous est présenté de façon à ne pas mettre en péril la trésorerie et nous ajusterons en fonction des discussions que la CAF aura avec les centres sociaux, un complément de financement de l'ensemble des centres sociaux.

Monsieur Vanhecke : A quel moment pensez-vous avoir des compléments d'informations sérieuses pour qu'on puisse repasser à peut-être en délibération et davantage avancer sur ce sujet de centres sociaux qui sont essentiels pour notre vie ?

Monsieur le Maire : Mme Robin et moi avons rencontré la Présidente de la CAF samedi dernier, qui nous a dit que c'était imminent, cela ne va pas tarder, si le mot imminent a une signification logique dans la bouche de la Présidente de la CAF.

Monsieur Vanhecke : Par rapport à cette imminence et cette nouvelle information financière, vous avez tout de même apporté un supplément financier à nos centres sociaux.

Monsieur le Maire : C'est ce que je viens de vous dire.

Monsieur Vanhecke : Précisez un peu, avoir une orientation plus précise.

Monsieur le Maire : Mais je vous l'ai donné la précision, l'orientation. Si vous avez bien écouté, je vous ai dit que nous nous calerions sur l'augmentation apportée par la CAF. Si la CAF augmente de 10 %, nous augmenterons 10 %, c'était le sens de l'interprétation de mes propos.

Monsieur Vanhecke : Voilà au moins on a une information, pourcentage, on a une orientation budgétaire qui peut effectivement être présentée, c'est cela que nous attendons.

Monsieur le Maire : Après il faudra que le Conseil en décide, mais en tout cas c'est l'orientation qu'on pourrait donner.

Madame Riamon : Je suis attentive à ce que vous dites parce que c'est très important, les centres sociaux c'est vraiment un outil pour toutes les villes, que ce soit à Roanne ou ailleurs pour à la fois travailler sur la prévention des difficultés sociales et avoir un outil, on l'a vu cet été, on a vu comment c'était important cet été, mais pas que cet été, tout le temps pour avoir une paix sociale et un dialogue entre les habitants d'un quartier donné dans tous les quartiers quelle que soit la situation de ces quartiers, et le deuxième élément c'est qu'il y a un accompagnement aux familles de tout temps qui est ancien et qu'il faut absolument pérenniser. Vous dites et tant mieux si c'est le cas, que la CAF soutiendra plus les centres sociaux que ce que vous avez comme information aujourd'hui.

Monsieur le Maire : On n'a pas dit qu'elle ne soutiendrait plus.

Madame Riamon : Vous attendez sa réponse.

Monsieur le Maire : J'attends sa réponse. Je pense, j'espère qu'elle soutiendra davantage pour tenir compte justement du contexte.

Madame Riamon : Nous le souhaitons aussi mais vous comme nous, vous savez que c'est arrivé assez rarement ce genre de position, néanmoins la question qui se pose pour nous et je ne souhaite pas, vous dites si la CAF donne 10 % nous on donnera 10 % de plus, mais si la CAF donne 0 est-ce que nous, on donnera 20 % de plus ? Quelle est votre orientation par rapport à cela ?

Monsieur le Maire : Sûrement pas.

Madame Riamon : C'est très clair.

Monsieur le Maire : Par contre, parce que vous avez cité un chiffre, vous avez dit 10, 10 et vous avez dit si c'est 0 vous 20, non.



Madame Riamon : D'accord, mais c'est très clair, merci.

Monsieur le Maire : Si c'est 0, par contre je n'ai pas dit que ce serait 0 et je ne peux pas vous dire 0 ce sera 20, parce que cela voudrait dire que le curseur doit être à 10, je n'en sais rien.

Madame Dumoulin : Il y a d'autres financeurs, enfin il est temps je crois d'une table ronde des financeurs des centres sociaux pour que ces structures qui sont essentielles à notre commune, mais comme à beaucoup d'autres communes, puissent continuer leurs actions au quotidien auprès de publics qui ont de plus en plus besoin de ces actions. Il est temps je le dis, de se mettre autour d'une table et de discuter de l'avenir que l'on veut pour ces centres sociaux, parce que la question, certes elle est financière, mais derrière il y a une question qui est sociale, qui est politique, qu'est-ce qu'on attend aujourd'hui de ces structures qui travaillent au quotidien avec nos populations, nos populations qui sont en difficulté, on ne va pas se le cacher.

Moi je crois que la question est là, qu'est-ce qu'on attend aujourd'hui de ces structures pour travailler avec elles et pour, je peux vous le dire, maintenir la cohésion sociale parce que c'est ce qu'elles font au quotidien pour apporter un soutien à des enfants, à des familles, à des femmes seules qui élèvent leurs enfants, je crois qu'il est temps aujourd'hui qu'on s'interroge sur notre action politique au sein de ces structures.

Monsieur le Maire : Mme Dumoulin, si vous pouviez juste prendre un ton un petit peu moins arrogant, donneur de leçons, cela permettrait d'avoir des débats apaisés, personne comme disait un célèbre candidat à l'élection présidentielle, n'a le monopole du cœur. Je voudrais simplement vous dire qu'on ne vous a pas attendu pour mettre autour de la table les différents acteurs puisque nous avons tenu une réunion avec l'ensemble des centres sociaux et en particulier la CAF à laquelle participait Clotilde Robin qui représentait le Département et c'était le 3 octobre, donc arrêtez de vouloir vous saisir d'un sujet comme si vous étiez le chevalier blanc des centres sociaux, rassurez-vous, nous travaillons et en bonne intelligence avec eux et j'en ai déjà reçu un hier.

M. Nouibat, Administrateur des Centres Sociaux Condorcet, Bourgogne, La Livatte, Marceau/Mulsant et Moulin à Vent, Mme Troncy, Administrateur du Centre Social Condorcet, Mme Barbant, Administrateur du Centre Social Bourgogne, Mme Redeuilh, Administrateur du Centre Social La Livatte, Mme Lapalus, Administrateur du Centre Social Marceau/Mulsant, M. Guillermin, Administrateur du Centre Social Moulin à Vent et Mme Prost Mallet ayant le pouvoir de Mme Duffosé, Administrateur du Comité Roannais de Vacances, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les montants de subventions de fonctionnement attribués pour l'année 2024 aux Centres Sociaux et au Comité Roannais de Vacances tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **19. Action sociale municipale - Convention de gestion avec le C.C.A.S. - Approbation**

---

Monsieur Dorange indique que le C.C.A.S. est un établissement public administratif de la Ville de Roanne chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité et de la gérontologie notamment.

Il exerce des compétences telles que définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles. Il dispose de l'autonomie juridique et financière.

Afin de donner une plus grande cohérence et lisibilité à leurs relations, la Ville de Roanne et son C.C.A.S. ont conclu une convention destinée à préciser la nature et l'étendue des concours en nature et des subventions apportés par la Ville de Roanne à son Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il convient par conséquent de la renouveler.

Elle est soumise au vote du Conseil d'administration du C.C.A.S. prévu le 18 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de gestion à intervenir avec le C.C.A.S..

## **EDUCATION - JEUNESSE**

### **20. Festival Roanne Jeunes Talents - Convention de partenariat avec ENEDIS - Approbation**

---

Madame Lapalus indique que fort du succès du Festival Roanne Jeunes Talents (R.J.T.), de nombreux partenariats ont pu être mis en place ces dernières années, notamment par le don en nature d'objets publicitaires, de denrées alimentaires ou encore par des réductions de coût sur certaines prestations. En retour, la Ville s'engageait à mettre en avant ses partenaires par l'apposition de leur logo sur les moyens de communication du festival.

Aussi, afin de permettre à des partenaires publics ou privés souhaitant également contribuer financièrement à cette manifestation portée par la Ville de Roanne, il a été délibéré le 12 décembre 2017, la possibilité d'établir des conventions partenariales.

Dans ce cadre, le partenaire ENEDIS Loire souhaite s'associer au festival en participant à hauteur de **3 000 €**, pour l'année 2023, pour la réalisation de transformateurs décorés dont elle est propriétaire. Cette aide se déclinera sous deux formes :

- 2 000 € pour la réalisation des fresques dans le cadre du festival RJT ;
- 1 000 € pour la réalisation du livret qui sera réalisé par le Conseil Municipal des Jeunes, répertoriant l'ensemble des transformateurs décorés par le biais d'un QR code, sous réserve qu'Enedis ait la possibilité d'ajouter des annotations sur le rôle des postes.

En effet, depuis la création du festival, les lauréats graff ont la possibilité de graffer des transformateurs ENEDIS. Depuis 2017, 16 transformateurs ont ainsi été décorés.

Quatre autres transformateurs et le rafraîchissement d'un transformateur devraient être graffés en 2023-2024 par les lauréats 2023 du festival Roanne Jeunes Talents :

- rue Eucher Girardin ;
- rue de Mâtel ;
- avenue Beauséjour ;
- rue des Pierrisses ;
- quai Commandant Lherminier.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention doit être établie précisant les modalités de mise en œuvre et les engagements mutuels de chaque partie.

Monsieur Beysson : Pourquoi cette convention intervient en fin de période ? Pourquoi ce n'est pas quelque chose qui a été porté en début de programme ?

Monsieur le Maire : Elle finit au 31 décembre, on la renouvelle parce qu'en fait ENEDIS participe chaque année à Roanne Jeunes Talents, chaque année on doit voter une convention dans laquelle ENEDIS dit pourquoi il participe, donc chaque année on a un renouvellement de convention.

Monsieur Beysson : Cette convention était pour 2023, mais va s'appliquer en 2024 c'est ça ?

Monsieur le Maire : Cette convention c'est pour l'année 2024.

Monsieur Beysson : Ok, c'est ce que je n'avais pas compris, merci.

Monsieur le Maire : 4 autres transformateurs et le rafraîchissement d'un transformateur devraient être graffés en 23-24, cela dépend aussi de la disponibilité du graffeur, par les lauréats 2023 du Festival.

Monsieur Beysson : Donc ça va continuer en 2024.

Monsieur le Maire : Voilà en 2024, on poursuit le partenariat avec ENEDIS et on va faire 4 nouveaux transformateurs et en rafraîchir un, et il a déjà été fait. Voyez avec Mme Lapalus si vous avez des précisions à lui demander sur le calendrier que je ne connais pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le partenaire ENEDIS.

## CULTURE ET EVENEMENTS

### **21. Dispositif Roanne Activ' - Abrogation des délibérations n° 20 du 15 juin 2009 et n° 32 du 2 juillet 2015 - Prise en charge par le C.C.A.S. - Approbation**

---

Madame Troncy indique que la Ville de Roanne, plus particulièrement son Comité Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), met en place un nouveau dispositif « Roanne Activ' » ayant pour objectif de permettre aux Roannais les plus démunis de favoriser l'accès aux loisirs, seuls ou en famille, et d'accéder à des activités culturelles et sportives à faible coût. Ce dispositif remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Pass culture actuel. La délibération n° 20 du 15 juin 2009 portant création du Pass culture et la délibération n° 32 du 2 juillet 2015 actant de son évolution, sont donc abrogées.

Une carte nominative « Roanne Activ' » est ainsi attribuée aux Roannais qui en font la demande, dont le quotient familial ne dépasse pas un montant fixé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et sur présentation de justificatifs. Elle sera délivrée par le C.C.A.S. ainsi que dans les Maisons France Service et sera valable pour une saison du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1. En 2024, elle sera délivrée pour une première période exceptionnellement du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, avant une nouvelle saison.

Cette carte permet aux bénéficiaires d'accéder, pour un tarif spécifique avantageux, à différents lieux culturels et sportifs du Roannais, à différents événements culturels et sportifs et à la pratique artistique et sportive.

Ainsi, les détenteurs de la carte Roanne Activ' auront des tarifs préférentiels dans les lieux suivants :

- le Théâtre de Roanne ;
- le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette ;
- le cinéma Espace Renoir ;
- le Conservatoire Musique-Danse-Théâtre de Roannais Agglomération ;
- la patinoire (pratique sur glace et sur piste en roller) ;
- le Nauticum.

En ce qui concerne les équipements de la Ville de Roanne, le tarif Roanne Activ' sera appliqué aux détenteurs de la carte Roanne Activ' en cours de validité et sur présentation de cette dernière. Le C.C.A.S remboursera à la Ville de Roanne, pour le théâtre et le musée, au vu d'un titre de recettes trimestriel, établi par chacune des régies concernées, le différentiel entre le tarif Roanne Activ' appliqué à l'utilisateur concerné et le tarif réduit s'il existe. A défaut de tarif réduit, ce sera le différentiel avec le tarif en vigueur, figurant dans le catalogue des tarifs en cours.

Ce principe s'appliquera chaque année et intégrera les évolutions tarifaires qui pourraient intervenir.

Les clubs sportifs de la Chorale, du Roanne Basket Féminin, du Club des hockeyeurs, de Loire Nord Tennis de Table, appliqueront le tarif réduit pour leurs matchs aux détenteurs de la carte Roanne Activ' en cours de validité.

Afin de favoriser également la pratique régulière sportive et culturelle dans une association roannaise, un soutien forfaitaire 1 fois par saison sera accordé aux bénéficiaires de Roanne Activ', directement à l'association, dans une limite de 20 % du montant de l'adhésion, de la licence ou du forfait annuel, plafonné à 50 € maximum.

Monsieur Beysson : Quelques remarques, questions sur ce dispositif, alors, sachant qu'on l'a voté en Conseil Communautaire, on a approuvé cette décision, on va mettre un peu plus de nuances là parce que voilà dans les affaires, on va dire internes de la Ville de Roanne, on a quelques propositions, interrogations et choses avec lesquelles on pense qu'on pourrait aller plus loin.

La première chose, effectivement, c'est de constater qu'on a un plancher et un plafond à un coefficient de 700 qui est pour nous trop faible, et on pense qu'il faudrait rendre ce dispositif accessible à plus de monde, parce qu'au-delà d'un coefficient de 700, encore beaucoup de gens qui sont dans les situations de précarité importante et du coup d'augmenter ce plafond.

Le deuxième constat, je vais vous redonner une autre raison pour laquelle on pense qu'il faut l'augmenter aussi, c'est qu'en regardant au niveau des activités qui ont lieu l'année 2023, Pass'Culture, Boost tes loisirs en nombre cumulé de personnes qui ont sollicité cette aide, cela représente 100 personnes, et de ce point de vue-là, 100 personnes à l'échelle de la précarité et de la pauvreté au niveau de la ville, on pense qu'il y a beaucoup plus de personnes qui sont en mesure de bénéficier justement de ce programme, mais qui ne le sollicitent pas, alors c'est pour cela qu'on a parlé lors du Débat d'Orientations Budgétaires de la question du non-recours au droit, de dire comment justement on améliore ces dispositifs pour les rendre plus accessibles. Alors, il y a la question du coefficient et puis la question de toute la manière dont ensuite on questionne le fait de dire pourquoi les gens ne le sollicitent pas pour aller faire telle chose ou pour aller réaliser telle activité. Je prends un exemple dans la liste des possibilités de réduction, il y a une place de spectacle qui, à 26 € avec le dispositif, passerait à 20 €, on peut dire est-ce que quelqu'un qui est sous ce coefficient à 20 € à mettre dans une place de spectacle et potentiellement la réponse peut être que non et du coup, il faut qu'on interroge cette grille.

Monsieur le Maire : Il passe de 20 à 6.

Monsieur Beysson : de 26 à 20.

Monsieur le Maire : A 6 €, 20 à 6.

Monsieur Beysson : C'est la réduction de 20.

Monsieur le Maire : Oui de 20 à 6 donc moins 14.

Monsieur Beysson : D'accord, c'est un mauvais exemple du coup parce que j'avais compris l'inverse.

Monsieur le Maire : Pardon 26 à 6, moins 20.

Monsieur Beysson : Je donne un autre exemple sur un périmètre qui n'est pas concerné par la liste. Au Nauticum, on fait par exemple des entrées à la journée, une réduction à la journée sur les équivalents carte qui peuvent être des cartes en nombre d'entrées ou mensuelles, on n'a pas de possibilité de réduction en étant hors dispositif, donc ce sont des choses qu'on pourrait augmenter, créer comme ligne d'aide.

Et puis la dernière question, mais alors Mme Troncy, vous allez me dire je crois que vous avez répondu à M. Bernard Gerbot en CCAS, sur la question justement de la nécessité pour le cinéma Renoir de donner une liste nominative de personnes qui venaient au Ciné Renoir avec cette carte à faire remonter ensuite, c'était quelque chose qui nous interpellait d'où la question et vous avez répondu que non il n'y aurait pas de remontée de liste nominative, c'est bien ça ?

Madame Troncy : Non c'est interne au CCAS pour après débloquer les fonds pour la régie, mais on ne délivre pas les noms des personnes.

Monsieur Beysson : Vous ne les délivrez pas mais il y a l'obligation du Ciné Renoir de les faire remonter c'est ça ?

Madame Troncy : Oui, dans le cadre de la convention de partenariat pour qu'on puisse les rémunérer sur le public qui fréquente leur structure.

Monsieur Beysson : D'accord et du coup c'est strictement cet usage et d'un point de vue de la RGPD, on va dire et le respect, ce sont des choses qui...

Madame Troncy : Ce sont des besoins de comptabilité au niveau de la trésorerie municipale.

Madame Dumoulin : Alors M. le Maire un nouveau dispositif après le Pass'Culture, je ne vais pas reprendre le propos de M. Beysson qui a très bien expliqué le fait que les Roannais, certains Roannais, en tout cas, ont des difficultés pour accéder aussi bien au sport, à la culture, ...

Je ne vais pas rappeler les chiffres de précarité de notre ville, parce que la dernière fois M. le Maire, vous m'avez accusée de malhonnêteté intellectuelle. Je vous signale quand même quand on cite un chiffre, le chiffre en général ne révèle que l'objectivité de la situation. Quoi qu'il en soit, moi ce dispositif, avec mes camarades nous allons le voter pourtant, nous nous interrogeons sur la façon dont ce dispositif, j'avais dit la même chose pour le Pass'Culture, va être proposé aux Roannais qui pourraient justement accéder à ces nouveaux droits, droits essentiels à la culture, au sport, ...

J'avais proposé il y a quelques temps en CCAS, et bien je dirais que c'est une structure comme une autre et on peut très bien en faire la publicité. Je vais parfois dans des villes où on voit des affiches pour faire la publicité du CCAS, je pense qu'il n'y a pas de honte bien au contraire à avoir un CCAS dynamique qui propose des choses aux Roannais, mais évidemment il faut que les Roannais soient au courant parce que ce n'est pas si simple d'être au courant des choses et c'est valable pour toute la population.

Comment puisque nous ne l'avons pas trouvé dans la délibération, comment le CCAS va promouvoir cette action qui est primordiale pour l'ensemble de notre population, et puis évidemment nous avons eu, Mme Troncy est là pour en témoigner, nous avons eus déjà quelques chiffres du Budget Primitif du prochain CCAS et nous nous interrogeons sur ce qui apparaît, peut-être que je me trompe j'espère, sur un manque de volontarisme de cette action puisque nous allons attribuer une somme qui, pour l'instant, est plus faible que la somme que nous avons attribuée au Pass'Culture, c'est-à-dire que nous avons un nouveau dispositif, mais ce dispositif nous n'allons pas lui donner un souffle nouveau, un souffle fort pour qu'il aille au contact des Roannais qui en ont besoin.

Donc, ces deux aspects qui viennent peut-être compléter le propos de M. Beysson, la question de la promotion du dispositif, parce que quand on est éloigné de la culture, du sport et bien il faut que quelqu'un vienne nous chercher, nous dise que c'est essentiel et puis enfin, évidemment, il y a la question du budget qu'on va accorder réellement à ce dispositif et évidemment vous avez quels espoirs, c'est-à-dire combien vous voulez de personnes qui vont accéder, c'est intéressant d'avoir un chiffre pour qu'on puisse aller vers quelque chose de visible.

Monsieur le Maire : A partir du moment où nous affichons un coefficient de 700, nous savons quelle est la population grosso modo à qui nous nous adressons. Il n'est pas question bien évidemment d'exclure qui que ce soit qui répond aux critères, donc nous aiderons toutes celles et tous ceux qui manifesteront l'envie, le souhait de bénéficier de ce dispositif. Par voie de conséquence, nous attribuerons les moyens suffisants pour permettre à toutes celles et ceux qui veulent utiliser ce dispositif et qui en auront le droit, je ne peux pas vous dire aujourd'hui est-ce que ce sera 20 000, 30 000, 40 000, je n'en sais rien, nous adapterons, nous avons la chance de pouvoir voter des Décisions Modificatives, nous avons la chance d'avoir un CCAS qui a des réserves et par conséquent, ce n'est pas une question de budget.

Ensuite, deuxième question, quelle promotion ? Je vous entends plus souvent critiquer la municipalité qui communique trop et puis là nous aurions un parti pris de ne pas vouloir communiquer assez. Nous communiquerons comme nous le faisons par l'intermédiaire des magazines de la Ville, des réseaux sociaux, la presse est ici présente, elle en rendra compte il n'est pas question là encore d'avoir une volonté délibérée de réduire la communication. Après, s'il faut faire des flyers, nous ferons des flyers, nous allons bien évidemment communiquer auprès des centres sociaux, des associations caritatives. J'ai bien compris que c'est une action qui vous paraissait positive puisque vous avez annoncé que vous alliez la voter et puis après j'ai l'impression que vous cherchez la petite bête ou le petit truc sur lequel vous opposer. Non, il n'y aura pas de restriction budgétaire, nous assumerons la décision politique que nous prenons et nous ferons la communication suffisante, nécessaire à la bonne marche de cette action. Nous sommes totalement de bonne foi, soyez en convaincue une fois pour toute.

Monsieur Beysson : La démarche qu'on demande c'est la même parce que vous parlez de votre communication si vous faisiez une communication qui conduisait au fait qu'il y ait 100 personnes qui au final votent pour vous, vous diriez peut-être que je me suis planté dans la communication ou de la manière dont j'ai parlé de mes projets parce que mes projets sont vachement bien mais les gens n'y ont pas souscrit. On vous demande de faire la même chose avec la démarche du CCAS et de ce qui est proposé parce qu'aujourd'hui il y a très peu d'enfants et de personnes qui souscrivent alors que c'est une possibilité qui peut être intéressante d'avoir cette même logique-là et dire finalement qu'est-ce qu'on peut faire pour mieux informer et convaincre les gens de l'utilité de faire cette démarche ?

Mme Troncy, j'ai juste besoin d'une précision, j'ai sur le tableau indicatif des tarifs qui sont appliqués dans le cadre du dispositif Roanne Activ', il y a une colonne qui s'appelle tarif ordinaire dans lequel j'ai un spectacle au théâtre qui est à 26 €, j'ai une colonne qui s'appelle tarif réduit dans laquelle j'ai le chiffre de 20 € et une colonne participation du CCAS dans lequel j'ai 6 €, donc est-ce que c'est moi qui ne comprend pas le tableau ou est-ce que tout à l'heure vous m'avez raconté l'inverse ?

Monsieur le Maire : Si effectivement ce que vous décrivez est la réalité, dans ce cas-là, on passe de 26 à 20.

Monsieur Beysson : On est d'accord alors, je reste du coup sur la ligne de la réflexion que j'ai posée tout à l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver création du dispositif Roanne Activ' et sa mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place du Pass culture, et élargissant le domaine d'intervention aux sports et aux loisirs, d'abroger les délibérations n° 20 du 15 juin 2009 et n° 32 du 2 juillet 2015, et d'approuver le principe établi de remboursement à la Ville de Roanne par le C.C.A.S. du différentiel entre le tarif Roanne Activ' et le tarif de référence.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

## CADRE DE VIE

### **22. Quartier Bourgogne - Résidence Fontquentin - Convention opérationnelle avec EPORA, Roannais Agglomération et OPHEOR - Avenant n° 3 - Approbation**

---

Monsieur Passot rappelle que le quartier Bourgogne a été reconnu quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville par le Commissariat Général de l'Égalité des Territoires en 2014. Suite à une étude d'aménagement sur le quartier, un projet de maillage mode doux entre le boulevard Jean-Baptiste Clément et le quai Commandant Lherminier a été engagé.

Une convention opérationnelle a été signée après accord du Conseil Municipal du 17 juillet 2018 avec EPORA, OPHEOR et Roannais Agglomération en vue de la déconstruction sous maîtrise d'ouvrage de l'EPORA d'une partie de la résidence Fontquentin appartenant à OPHEOR.



A ce jour, les travaux de déconstruction ont débuté mais plusieurs aléas de chantier ont été rencontrés nécessitant avant reprise des travaux un avenant n° 3.

L'objet de l'avenant concerne d'une part la modification du bilan prévisionnel de l'opération tenant compte des modifications de chantier. Le coût global prévisionnel est porté à 526 000 € H.T., les recettes sont estimées à 52 000 € H.T. soit un déficit d'opération de 474 000 € H.T..

Le taux de participation de l'EPORA au déficit de l'opération maintenu à 50 % de ce nouveau déficit est estimé à 237 000 €. Le coût net pour OPHEOR est estimé à 148 000 €. Pour la Ville de Roanne, outre la valeur foncière établie à 2 000 €, participera également au déficit du projet à hauteur de 12 000 €.

Par ailleurs, la prolongation du délai de la convention doit être actée à 24 mois supplémentaires, soit jusqu'au 7 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle dite Fontquentin à intervenir avec EPORA, Roannais Agglomération et OPHEOR.

### **23. Aide financière au ravalement des façades pour 2024 - Règlement et périmètre d'intervention - Approbation**

---

Monsieur Lassaigue indique que dans la perspective des efforts déjà entrepris depuis plusieurs années pour améliorer le cadre de vie des habitants et développer l'attractivité de la commune, la Ville de Roanne a mis en place une aide financière en faveur des propriétaires d'immeubles d'habitation désireux de ravalement leurs façades sur un périmètre défini.

Le ravalement des façades présente de nombreux avantages à titre individuel et collectif : protection du bâtiment et valorisation du bien, amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants, préservation du patrimoine, ...

Ainsi, selon le respect de certaines conditions fixées dans un règlement d'attribution, il est proposé de reconduire le périmètre d'intervention de cette aide pour l'année 2024.

Ainsi pour l'année 2024, les façades éligibles doivent donner sur les voies suivantes :

- Quartier Clermont : rues de Clermont (à compter du n° 10 côté pair et du n° 27 côté impair), Lucien Sampaix et Claude Bochart ;
- Quartier Mulsant : rues Saint Alban, Saint André, Dourdein et Rabelais ;
- Quartier Paris : rues de Charlieu et Albert Thomas, avenue de Paris ;

- Centre-ville : rues Anatole France, Joseph Déchelette (à compter du n° 14), Alsace Lorraine, Charles de Gaulle, Maréchal Foch, Jean Jaurès, place des Promenades Populle (n° 2 à n° 20), rues Roger Salengro, rue et place de Sully, rues Jean Macé, Diderot (du n° 54 au n° 65), Marengo, des Minimes (du n° 50 au n° 55), Emile Noirot, Alexandre Roche, de Cadore, Danielle Casanova, places de l'Hôtel de Ville, Georges Clémenceau, rues des Aqueducs, des Thermes Romains, du Château et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue et impasse du Creux Granger, rue Pierre Dépierre (du n° 6 au n° 16 Bis, côté numéros pairs).

Le montant des subventions reste inchangé, à savoir une participation de la commune à hauteur de 50 % du montant H.T. du total des travaux, plafonné à :

- à 5 000 € par immeuble comprenant 10 ou moins de 10 logements et dont la surface de la façade vue depuis l'espace public est inférieure à 200 m<sup>2</sup> ;
- à 10 000 € par immeuble dont la façade est supérieure à 200 m<sup>2</sup> et/ou comprenant plus de 10 logements.

Madame Riamon : En fait vous allez trouver que je me répète, mais ce n'est pas grave parce que peut-être cela peut amener à une évolution. J'ai trouvé que ce dispositif serait intéressant à jumeler avec les opérations d'isolation du bâtiment. Ce qui coûte le plus dans les opérations, surtout pour les immeubles de centre ville, c'est de monter l'échafaudage et donc une fois qu'il est monté, on pourrait tout aussi bien soutenir des travaux d'isolation jumelés avec des travaux d'isolation alors je ne sais pas si c'est ceux du PLH, du PIG, de la Prime Rénov, ..., avec le ravalement de façade, et ainsi on utiliserait, enfin la personne concernée, la famille concernée utiliserait, la copropriété concernée utiliserait le même échafaudage. Moi je trouverais intéressant qu'on insiste ou qu'il y a quelque chose de plus pour inciter à jumeler les travaux de ravalement de façade qui sont de la déco sympathique, utile, ..., avec des travaux d'isolation du bâtiment, mais on votera.

Monsieur le Maire : Sur le fond je souscris à ce que vous dites totalement, et d'ailleurs je dis à celles et ceux qui sont amenés à refaire leur façade, surtout qu'ils ne refassent pas qu'un coup de peinture. Aujourd'hui, quand on refait sa façade, on regarde quelle est la meilleure isolation possible si c'est intérieur ou extérieur, mais à l'isolation par l'extérieur bien évidemment si on peut le faire, il faut le faire, après c'est tout à fait compatible avec les aides apportées par l'Agglomération, il faut juste que le propriétaire décide de faire en même temps les travaux et donc deux demandes, l'une à l'Agglomération, l'autre à la Ville qui sont tout à fait compatibles.

Après, il faut voir aussi une chose, c'est que nous aidons au ravalement de la façade mais pas de la complétude de l'immeuble, uniquement la façade sur rue, le reste nous ne le finançons pas. Par exemple, la façade arrière sauf si elle était visible nous ne la financerons pas. Je pense qu'à terme, je vous donne deux exemples, Foch Sully et Gambetta République, il va falloir qu'on traite les façades qui donnent sur les sites et donc nous allons travailler avec M. Murzi sur ce sujet. Il faudra, dans ce cas-là, qu'on voit si on ne peut pas augmenter l'aide apportée pour que si les gens décident de refaire la façade arrière, ils puissent en bénéficier, s'ils veulent refaire la façade avant et la façade arrière qu'on puisse augmenter l'enveloppe, on est effectivement là-dessus assez ouvert à la discussion.

Madame Dumoulin : Moi je voulais faire une déclaration solennelle parce que depuis des années je suis à Commission façade et j'aime beaucoup cette Commission, parce que j'aime beaucoup le travail des services très précis, documenté, ... et surtout j'ai le plaisir d'être avec M. Murzi pendant bien une heure et c'est toujours très agréable.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues la magie de Noël est en train d'opérer.

Monsieur Murzi : Merci Mme Dumoulin, je vois que mes collègues sont jaloux, ne soyez pas jaloux chers collègues merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Par contre comme c'est l'anniversaire de la compagne de M. Murzi, je serais elle, je m'inquiéteraient ce soir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le périmètre d'intervention de l'aide municipale pour l'année 2024 ainsi que le règlement d'attribution de l'aide financière pour l'année 2024.

## SERVICE FUNÉRAIRE

### **24. Transport et crémation de pièces anatomiques d'origine humaine - Convention avec le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais - Approbation**

---

Monsieur Lambert indique que les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique font obligation aux établissements de santé, dont les centres hospitaliers, de faire procéder à la crémation des pièces anatomiques provenant de leurs activités médicales, dans des crématoriums dûment habilités.

A cet égard, le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais s'est rapproché de la Ville de Roanne afin que le crématorium municipal puisse assurer la crémation de ses pièces anatomiques, dans le respect des normes en vigueur et que le service funéraire public effectue les transports nécessaires à cet effet.

Il apparaît possible de répondre favorablement à ces demandes.

Une convention doit intervenir entre le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais et la Ville de Roanne afin de fixer les conditions et modalités de ces prestations, conformément au code de la santé publique.

Monsieur le Maire : Je réponds à une question qui n'est pas encore signée, si nous avons été choisis, c'est parce que nous sommes moins chers que le crématorium de Dijon qui, préalablement, opérait pour l'hôpital du pays Charolais-Brionnais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais relative au transport par le service funéraire public et à la crémation de ses pièces anatomiques par le crématorium de la Ville de Roanne.

## AFFAIRE DIVERSE

### **25. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail et commerces automobiles - Année 2024 - Approbation**

---

Madame Rotkopf rappelle que le repos dominical est, par principe, un acquis social. Toutefois, cette règle peut être tempérée puisque la loi n° 2015-990 du 6 août pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », a modifié les dispositions du Code du Travail relatives au travail le dimanche.

Depuis 2016, cette loi porte de 5 à 12 le nombre maximum de dimanches pour lesquels le Maire d'une commune peut décider de déroger au repos dominical, en faveur des établissements de commerce de détail situés sur le territoire communal.

Les dispositions législatives de l'article L.3132-26 du Code du Travail précisent que la liste des dimanches est arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Cette décision étant prise après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'organe délibérant de Roannais Agglomération, lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Les organisations d'employeurs et de salariés, les établissements consulaires et l'association de commerçants des Vitrites de Roanne ont été consultés préalablement.

Sur ces bases, il est proposé de permettre aux commerces de détail d'ouvrir en 2024 :

- le dimanche 14 janvier pour les soldes d'hiver ;
- le dimanche 30 juin pour les soldes d'été ;
- le dimanche 8 septembre pour la Braderie des Vitrites de Roanne ;
- les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre pour les Fêtes de fin d'Année.

Ces dates ne concernent pas les concessions automobiles qui, pour Roanne, s'organisent autour du Conseil National des Professions Automobiles (CNPA). En effet, le secteur de la vente automobile ne répond pas aux mêmes logiques commerciales que les autres commerces de détail.

Après un consensus global des représentants des marques automobiles du département de la Loire, un calendrier des journées portes ouvertes spécifique aux distributeurs a été établi pour l'ouverture des dimanches sur l'année 2024.

Il est donc proposé aux commerces automobiles d'ouvrir en 2024, 5 dimanches répartis ainsi :

- le dimanche 14 janvier ;
- le dimanche 17 mars ;

- le dimanche 16 juin ;
- le dimanche 15 septembre ;
- le dimanche 13 octobre.

Saisi de ces questions, l'organe délibérant de Roannais Agglomération a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" + M. Pion)

CONTRE : 2 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail (à l'exception du secteur automobile) 8 dimanches en 2024 selon le calendrier précité, et à la dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles 5 dimanches en 2024 selon le calendrier des Journées Portes Ouvertes précité.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 44.

Le Secrétaire,



**Estéban PIAT**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération